GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN DE DOCUMENTATION

13e Année — MARS 1957 — N° 3

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de mars) 2
2. Chambre des Députés (Mois de mars) 2
3. La Signature des Traités institutant la Communauté Économique Européenne (Marché Commun) et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom) 3
4. La Politique Étrangère du Grand-Duché de Luxembourg 5
5. La Réunion du Conseil de l'U. E. O. à Londres 19
6. Étude sur le raccordement des Centrales hydroélectriques de la Sûre, de l'Our et de la Moselle, et l'extension du réseau de transport de l'énergie électrique 21
7. Nouvelles de la Cour 36
8. Nouvelles diverses 36
9. Le Mois en Luxembourg (Mois de mars) 39

SERVICE INFORMATION ET PRESSE
47, RUE NOTRE-DAME
LUXEMBOURG

Mémorial (mois de mars)

Ministère des Finances.

La loi du 20 mars 1957 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 777.880.000 francs pour les mois d'avril et de mai 1957.

Un arrêté grand-ducal du 25 mars 1957 porte nouvelle organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et Accises.

Le « Mémorial » du 30 mars 1957 publie une décision du Conseil de l'Institut belgo-luxembourgeois du Change concernant des modifications aux règlements de l'Institut.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un arrêté grand-ducal du 20 mars 1957 fixe les conditions d'admission définitive et d'avancement aux divers grades administratifs des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes.

Chambre des Députés (mois de mars)

6 mars: 26e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 521 à 559.

Réunion de la Commission spéciale du budget.

7 mars: 27e séance publique. — Dépôt d'une motion rappelant au Conseil d'Etat l'urgence de la proposition de loi Gremling concernant l'indemnisation des dommages de guerre des combattants de la première guerre mondiale de 1914-1918 et des combattants de la guerre civile d'Espagne. — Projet de loi ayant pour objet: a) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 777.880.000,— francs pour les mois d'avril et de mai 1957, et b) de rendre applicable pour la même période les dispositions figurant à l'article 2, alinéas 1er, 2, 3 et 5 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 627). Rapport de la Commission spéciale du budget. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Section 41: Santé Publique.

Réunion de la Commission du Travail.

12 mars: 28e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Section 6: Affaires Etrangères - Relations extérieures.

Réunion du Bureau de la Chambre.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires.

13 mars: 29e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 32 à 50 du budget des dépenses.

14 mars: 30e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Section 9: Force armée. Adoption des articles 86 à 156.

19 mars: 31e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'execicre 1957 (No 610). Continuation du budget des dépenses. Section 63: Enseignement primaire et normal.

Réunion de la 1re, de la 2e et de la 3e Section.

20 mars: 32e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Sections 63 à 67 du budget des dépenses.

21 mars: 33e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion du budget des dépenses. Section 51: Viticulture. Adop-

tion des articles 718 à 734. Sections 63 à 67: Enseignement primaire et normal. Adoption des articles 821 à 962.

26 mars: 34e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation des articles du budget des dépenses. Section 46: Administration des Services agricoles.

27 mars: 35e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Section 46: Services agricoles.

28 mars: 36e séance publique. — Dépôt de deux projets de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (No 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Section 46: Administration des Services agricoles. Adoption des articles 618 à 717. Section 52: Travail et Sécurité sociale.

29 mars: Réunion spéciale pour la Réforme fiscale.

La signature des Traités institutant la Communauté Economique Européenne (Marché Commun) et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom)

Le 25 mars 1957 a eu lieu, au Capitole à Rome, la cérémonie de la signature des Traités instituant la Communauté Economique Européenne (Marché Commun) et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom). Les délégations de la Belgique, de la France, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas étaient conduites par les Ministres des Affaires Etrangères de ces cinq pays, tandis que la délégation de la République Fédérale d'Allemagne était conduite par le Chancelier Adenauer.

La cérémonie fut ouverte par un discours de bienvenue prononcé par le Sénateur Umberto Tupini, Maire de Rome. Des allocutions furent ensuite prononcées par M. Gaetano Martino, Ministre des Affaires Etrangères de la République Italienne, M. Conrad Adenauer, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, M. Paul-Henri Spaak, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, M. Christian Pineau, Ministre des Affaires Etrangères de France, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, et par M. Joseph Luns, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

Nous reproduisons ci-après le texte intégral du discours de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement luxembourgeois, Ministre des Affaires Etrangères:

« Monsieur le Président,
Mes chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

La signature des Traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Nucléaire constitue, sur la route ardue qui mène à l'Europe Unie, l'étape la plus importante franchie depuis la guerre.

C'est aujourd'hui la première fois dans leur histoire que les peuples de l'Europe s'associent librement dans une aussi vaste entreprise pour la conquête du progrès et de la prospérité, en substituant à leurs rivalités et antagonismes économiques une organisation fondée sur l'intérêt commun.

La Communauté Economique Européenne ne vivra et ne réussira que si, tout au long de son existence, elle reste fidèle à l'esprit de solidarité européenne qui l'a fait naître et si la volonté commune de l'Europe en gestation sera plus puissante que les volontés nationales.

Pour ma part, j'ai la foi que tel sera le cas.

A l'heure des vitesses supersoniques et de la fission nucléaire, l'idée de l'intégration européenne n'est plus l'apanage de quelques esprits audacieux. Les masses elles-mêmes veulent renoncer à un morcellement archaïque qu'elles devinent de plus en plus dangereux et mortel.

Je pense encore que ce sera surtout dans la collaboration féconde de chaque jour, au sein du marché commun, dans le rythme de leurs besognes matérielles, que nos peuples sentiront le mieux et augmenteront leur solidarité et qu'ils apprendront à se débarrasser de la pensée étroitement nationale.

Il est évident que l'ajustement de nos économies nationales, les unes aux autres, ne peut s'effectuer sans léser maints intérêts particuliers et sans se heurter à des égoïsmes nationaux. Nos gouvernements et nos parlements ont le devoir de les sacrifier à l'intérêt général. Car, comme il a été dit, l'état de l'Europe n'est plus de ceux qui se soigne comme un rhume, par des tisanes, il est assez grave pour nécessiter une

opération chirurgicale qui n'ira pas sans souffrances ni secousses.

Le salut et le renouveau de l'Europe sont à ce prix.

Mais Rome n'a pas été bâtie en un jour et il faudra de longues années pour que notre rêve d'une Europe construite et unie dans le labeur de tous ses fils devienne une réalité.

Ce sera la fierté de notre génération d'avoir eu le courage d'entreprendre cette tâche en posant les premiers jalons de la route économique européenne. Grâce en soit rendue aux grands Européens: de Gasperi, Sforza, Adenauer, Schuman, Spaak et tous les bâtisseurs morts et vivants de l'Europe, architectes, compagnons et ouvriers.

Notre voie vers l'unité politique de l'Europe restera parsemée d'hésitations et d'oppositions hostiles. *Vestigia terrent.* Mais nous ne pouvons nous arrêter sur la voie où nous nous sommes engagés: les événements eux-mêmes se chargent de nous tirer en avant.

Heureusement, car seule une Europe unie redonnera au vieux continent, si menacé à l'heure actuelle, sa vigueur de production, sa grandeur et la place parmi les peuples que lui valent son passé et sa civilisation.

Ce renouveau présuppose une mentalité commune cristallisée autour d'un même idéal.

Nulle part au monde cet idéal n'apparaît à notre esprit et à nos yeux dans toute sa splendeur spirituelle et matérielle comme à Rome, en ce haut lieu par excellence de la civilisation antique et chrétienne.

Unis autour des valeurs éternelles qui forment la substance de ces civilisations, organisés économiquement et politiquement, les Etats européens vivront dignes de leur grandeur et les plus vastes espoirs leur sont permis.

De nous avoir conviés à Rome pour poser cet acte de foi en l'avenir de l'Europe qu'est la signature des Traités du Marché Commun et de l'Euratom est, de la part du Gouvernement italien et de la Municipalité de Rome, un geste de bon augure, dont nous leur savons profondément gré.

Cédant à l'ambiance, je conclus en paraphrasant l'appel que le tenace et clairvoyant Caton ne cessait d'adresser ici-même, au Capitole, il y a deux mille ans, à ses compatriotes indifférents au danger qui les menaçait:

"Ceterum censeo Europam esse aedificandam." »

A l'issue de cette série de discours on procéda à la signature solennelle des deux Traités. Du haut du Capitole, les cloches annoncèrent à toute volée cette étape historique sur la voie de l'intégration européenne.

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 12 mars 1957, M. Joseph BECH, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a déterminé dans le discours prononcé dans le cadre des discussions budgétaires annuelles la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis des grands problèmes internationaux actuels:

Dans quelques semaines, la Chambre sera saisie des Traités instituant le Marché Commun et l'Euratom.

Avant la signature de ces Traités, qui aura lieu à Rome le 25 de ce mois, je voudrais, ainsi que je l'ai déjà fait devant la Commission des Affaires Etrangères, exposer à cette tribune les idées fondamentales qui sont à la base de ces Traités.

L'objectif du Marché Commun est de substituer progressivement aux marchés cloisonnés et protégés contre le monde extérieur, que représentent actuellement l'Allemagne fédérale, la France, l'Italie et les pays de Benelux, un marché unique dont la nécessité pour le progrès économique et social des peuples européens et pour le maintien de la puissance de l'Europe dans le monde paraît indiscuté.

Le morcellement de l'Europe en territoires économiques étroits est devenu un anachronisme. La technique moderne exige des moyens de production et des possibilités d'écoulement qui ne sont plus à la portée des nations de l'Europe continentale. Le cloisonnement des marchés interdit certaines activités cependant indispensables. L'industrie de l'automobile européenne par exemple est dans l'impossibilité d'utiliser des moyens de production comparables à ceux des Etats-Unis. Aucun des pays de la Communauté projetée n'est capable de construire de grands avions de transport. Le problème atomique de son côté ne peut être résolu à l'échelle nationale.

A la production d'aujourd'hui et à celle de demain, il faut désormais des marchés à la taille des continents: l'évolution technique condamne impitoyablement les barrières douanières et tous autres instruments de division de l'Europe.

Déjà à l'heure présente, l'importance que l'économie européenne avait pu s'assurer dans l'économie mondiale, décroît dangereusement.

Les chiffres parlent à ce sujet un langage éloquent et alarmant à la fois.

Qu'il me suffise de relever que le Commerce extérieur de l'Europe occidentale qui représentait 60 % du Commerce mondiale en 1900, n'en représente plus que 40 % aujourd'hui.

La tâche fondamentale du Traité à signer est de substituer aux rivalités et aux antagonismes nationaux une organisation économique fondée sur l'intérêt commun.

Je reviendrai tout à l'heure sur les principaux moyens et mesures à mettre en œuvre pour la réalisation de cette tâche: pour le moment, je ne fais que les énumérer. Ces moyens et mesures sont notamment:

La suppression progressive des droits de douane et des contingents entre les Etats membres,

la création d'un tarif extérieur commun,

l'élimination des entraves à la circulation des services, des capitaux, des travailleurs et à la liberté d'établissement entre les divers Etats membres,

l'établissement de règles de concurrence,

la procédure de coordination des politiques économiques et d'élimination des difficultés de la balance des paiements,

le rapprochement des législations nécessaire à la réalisation du Marché Commun,

la création d'un Fonds européen pour la formation professionnelle et la mobilité des travailleurs,

la création d'une Banque européenne d'Investissement.

Le Marché Commun sera progressivement établi au cours d'une période de transition de 12 ans, articulée en trois étapes de 4 ans, qui peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 15 ans.

Le processus est irréversible et l'expiration de la période de transition constitue le terme extrême pour l'entrée en vigueur et pour la mise en place de l'ensemble des réalisations que comporte l'établissement de ce Marché Commun.

A chaque étape est assignée un ensemble d'actions qui doivent être engagées et menées à bien concurremment.

Le passage à la deuxième étape est conditionné par la constatation que l'essentiel des objectifs fixés au Traité pour la première étape a été effectivement atteint et les engagements tenus. Cette constatation est effectuée à l'unanimité. En cas d'opposition d'un Etat membre, la première étape est automatiquement prolongée d'un an.

Dispositions institutionnelles.

Pour le fonctionnement du Marché Commun il est prévu:

Une *Commission européenne* composée de 9 membres qui doivent être des nationaux des Etats membres. Elle ne peut comprendre plus de deux membres ayant la même nationalité.

Le principal rôle de la Commission européenne est d'étudier les questions et de faire des propositions au Conseil des Ministres. Dans certains cas limités et précisés dans le Traité, la Commission européenne a un pouvoir de décision.

Les pouvoirs essentiels sont confiés au *Conseil des Ministres* qui prend ses décisions sur proposition de la Commission; chaque Gouvernement délègue un de ses membres au Conseil des Ministres.

La majorité requise, suivant les cas, résulte des dispositions du Traité.

La majorité qualifiée est toujours pondérée.

La pondération des voix au Conseil des Ministres est la suivante:

Allemagne	4
France	4
Italie	4
Belgique	2
Pays-Bas	2
Luxembourg	1

La troisième institution de la Communauté est l'*Assemblée*. Elle est composée de représentants des peuples des Etats membres qui exercent les pouvoirs de contrôle prévus par le Traité.

Elle est formée de 142 membres répartis comme suit entre les différents pays:

Allemagne	36
France	36
Italie	36
Belgique	14
Pays-Bas	14
Luxembourg	6

Il y a, en plus, la *Cour de Justice*, qui assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité, et le *Conseil économique et social*. Ce dernier, qui a un rôle consultatif, comprend 101 membres, dont 5 luxembourgeois.

En ce qui concerne l'Assemblée, il y a lieu d'ajouter que, dès son entrée en fonctions, elle remplace l'Assemblée Commune de la CECA et exerce les pouvoirs et compétences dévolus à cette dernière.

Une situation analogue est prévue pour la Cour de Justice.

Avant d'esquisser sommairement les dispositions du Traité qui doivent conduire à la réalisation harmonieuse du Marché Commun, je voudrais examiner, un instant, les perspectives de l'économie luxembourgeoise dans ce marché.

Il y a un an, lors de la discussion budgétaire, j'avais dit à cette tribune, en commentant la politique suivie par le Gouvernement dans les organismes internationaux à caractère économique, que pour un pays qui doit exporter plus de 80 % de sa production totale et qui ne peut vivre que s'il peut exporter, le chemin à suivre est tout tracé. Le Luxembourg doit promouvoir la liberté des échanges et doit favoriser les unions ou intégrations économiques qui constituent un élargissement de son minuscule marché intérieur. Que ce soit dans l'UEBL ou dans le Benelux, dans la CECA, le GATT, l'OECE ou le Marché Commun, le but poursuivi par le Luxembourg est toujours le même: favoriser une intégration plus large et promouvoir la libération des échanges et l'abaissement des barrières tarifaires.

Mon collègue des Affaires Economiques a récemment exposé au Conseil de l'Economie nationale que l'économie luxembourgeoise n'a jamais pu et ne pourra jamais exister en dehors d'une communauté avec l'un ou l'autre ou avec plusieurs pays voisins.

Il a ajouté que la nécessité de nous associer économiquement à nos voisins et de rechercher un marché intérieur bien élargi ne pourrait rencontrer des objections sérieuses.

Notre intérêt économique nous dictait donc une attitude positive vis-à-vis du Marché Commun. Même si, par pure hypothèse, le Luxembourg avait, pour une raison ou une autre, voulu refuser le Marché Commun, il n'aurait pu le faire. Il n'est pas concevable que le Luxembourg, situé géographiquement au centre du Marché Commun projeté, intégré dans l'UEBL, le Benelux et la CECA ait pu rester à l'écart d'une intégration plus vaste réalisée par ses partenaires économiques. Cette considération ne nous a évidemment pas relevés du devoir de veiller à ce que dans la création progressive de ce vaste marché commun de près de 200 millions d'âmes, un petit pays comme le nôtre, particulièrement vulnérable à cause de son exiguïté, ne perde son individualité propre par suite de modifications profondes dans sa structure économique, démographique et sociale, qui auraient pu mettre en danger son existence politique.

Vous jugerez, vous-mêmes, Messieurs, si le Gouvernement a failli à ses obligations.

Quelle sera la position de l'économie luxembourgeoise dans le Marché Commun?

J'ai déjà indiqué que la branche essentielle de l'économie luxembourgeoise se trouve intégrée dans la Communauté Economique du Charbon et de l'Acier.

Notre industrie moyenne est, dans l'ensemble, favorable au Marché Commun. La possibilité d'accroître leurs exportations vers les marchés français, allemand et italien par suite de la suppression de tarifs d'entrée très élevés, doit nécessairement rencontrer le désir de ces industries.

Il ne faudra pas se cacher toutefois que certaines de nos industries moyennes de moindre importance et qui actuellement produisent à des prix trop élevés, devront faire de sérieux efforts pour résister à la concurrence des pays de la Communauté. L'abolition des barrières tarifaires ne se faisant que progressivement, les industries plus faibles auront le temps de s'adapter, mais elles sont obligées de le faire, si elles veulent survivre.

L'agriculture luxembourgeoise conserve, pendant la période transitoire en tout cas, le régime de protection dont elle jouit actuellement.

Elle bénéficiera, d'autre part, dès le début, des facilités d'écoulement des produits provoquées par l'organisation progressive du Marché Commun agricole.

En ce qui concerne la viticulture luxembourgeoise, les Gouvernements de Benelux sont autorisés à ne pas percevoir des droits d'accises ou taxes à effet équivalent sur les vins non mousseux luxembourgeois. Ce régime correspondra sensiblement à la protection actuelle.

Les vins mousseux et les jus de raisins, par contre, perdront progressivement leur protection actuelle.

Il ne faudra pas perdre de vue, par ailleurs, que l'abolition des barrières douanières et des restrictions quantitatives dans les autres pays de la Communauté, surtout en Allemagne, facilitera l'exportation de nos vins.

Quant à la libre circulation des travailleurs, une clause de sauvegarde spéciale est prévue pour le Luxembourg.

Je crois donc pouvoir dire que les dispositions particulières que le Gouvernement luxembourgeois a réussi à faire insérer dans le Traité sauvegardent les intérêts vitaux du pays.

J'en viens maintenant brièvement aux mesures prévues pour réaliser le Marché Commun.

Il s'agit d'abord de supprimer les droits de douane et les restrictions quantitatives.

Cette suppression s'opérera de manière progressive au cours de la période de transition selon un plan préétabli. Je rappelle que la période de transition aura une durée de 12 à 15 ans. Pour les droits de douane, des réductions par tranches devront intervenir au cours des trois étapes de la période de transition; pour les restrictions quantitatives, les contingents devront être élargis annuellement d'un pourcentage déterminé au cours de cette même période.

Les droits de douane dits fiscaux, qui procurent d'importantes recettes au Trésor, devront être supprimés entre les Etats membres dans la mesure où ils comportent une partie protectrice; les Etats qui conservent leur souveraineté en matière fiscale, pourront continuer à prélever les recettes fiscales correspondantes par la voie de taxes indirectes appliquées de manière non discriminatoire aux produits nationaux et aux produits importés.

Contrairement à la zone de libre échange, dans laquelle chaque pays membre conserve son tarif douanier propre, l'Union douanière postule l'établissement d'un tarif douanier commun aux Etats membres.

Le Traité prévoit que ce tarif douanier commun sera appliqué à partir de la fin de la période transitoire. Entretemps, les Etats membres rapprocheront progressivement les tarifs douaniers nationaux existants du tarif douanier commun qui devra s'établir, en principe, au niveau de la moyenne arithmétique des droits actuellement appliqués.

Néanmoins, les droits du tarif douanier commun ainsi fixés ne peuvent dépasser:

3 % pour les matières premières,
10 % pour les produits semi-finis,
15 % pour les produits de la chimie anorganique,
25 % pour les produits de la chimie organique.

Pour les produits finis, aucun plafond n'est prévu pour la moyenne arithmétique.

Du point de vue économique, l'établissement du tarif extérieur commun ne pose pas de problème majeur au Luxembourg.

Le tarif Benelux est — et de loin — le tarif le plus bas, comparé aux tarifs allemand, français et italien. Comme, selon le principe général établi, le tarif extérieur s'établira au niveau de la moyenne arithmétique des droits des Etats membres, le tarif extérieur commun sera dans son ensemble plus élevé que le tarif Benelux actuel. Si l'augmentation de notre tarif douanier actuel constitue évidemment une protection accrue pour les producteurs de la Communauté, on doit néanmoins se poser la question si des droits d'entrée plus élevés ne vont pas se répercuter sur les prix des produits importés de pays tiers.

Plusieurs raisons doivent nous rassurer. Je ferai d'abord remarquer que le tarif extérieur commun ne sera que progressivement mis en place et que le tarif Benelux ne s'identifiera au tarif extérieur qu'après une période de 12 à 15 ans.

D'autre part, l'approvisionnement de l'économie luxembourgeoise se fait pour l'essentiel dans les pays de la Communauté.

Ensuite, comme je l'ai déjà relevé, pour les matières premières et les produits semi-finis, des plafonds ont été fixés qui ne peuvent dépasser un taux modeste, c'est-à-dire 3 % respectivement 10 %.

Une difficulté sérieuse ne semble donc pas devoir se présenter et cela d'autant moins que pour un nombre limité de produits, la fixation du niveau des droits du tarif commun interviendra par la voie de négociations entre les Etats, au cours de la première étape de la période de transition.

En plus, il importe de signaler la possibilité pour les institutions de la Communauté, d'octroyer dans certaines conditions à un ou plusieurs Etats membres des contingents tarifaires à taux réduit ou nul.

Au point de vue des *recettes budgétaires*, il est évident que la suppression progressive des droits d'entrée à l'intérieur de la Communauté entraînera une diminution des recettes douanières. Après la période transitoire, lorsque la suppression des droits d'entrée entre les Etats membres sera complètement réalisée, cette diminution pourrait se chiffrer approximativement, d'après les experts douaniers de l'UEBL à 40 %. Pour le Trésor luxembourgeois, ce pourcentage correspondrait annuellement à une diminution d'environ 70 millions de francs belges.

Le problème de la diminution des recettes douanières se pose évidemment de la même façon aux autres Etats de la Communauté. Cette perte devrait être compensée par l'augmentation de la production et du volume des échanges.

La question de la création d'*une caisse commune des recettes douanières* ne se pose pas au cours de la période transitoire. Les pays de Benelux ont fait une proposition qui prévoit qu'à la fin de la période transitoire le Conseil des Ministres, statuant à l'unanimité, décidera de l'établissement d'une Communauté de recettes réalisées en application du tarif extérieur commun ou de tout système équivalent, en vue d'assurer une participation équitable de tous les Etats membres dans ces recettes.

Cette proposition qui a été faite à l'initiative de la délégation luxembourgeoise, trouve son fondement dans la situation géographique du Luxembourg qui est le seul pays à ne toucher nulle part à la frontière extérieure du Marché Commun.

Il est entendu qu'aussi longtemps qu'une Communauté de recettes n'aura pas été établi pour les six Etats membres, le système actuellement en vigueur à l'intérieur de Benelux continuera de fonctionner.

La sauvegarde de l'*agriculture* luxembourgeoise dans le Marché Commun a constitué une des préoccupations majeures du Gouvernement.

Mon collègue de l'Agriculture vous exposera dans les détails les dispositions qui, dans le Marché Commun, régissent les produits agricoles.

Je me bornerai à dire que le Traité donne des garanties de fonds et de procédure aux Etats membres quant aux conditions dans lesquelles l'organisation commune du Marché Commun agricole peut être substituée aux organisations nationales.

A cet effet, le Traité prévoit un ensemble de dispositions générales qui ont pour objectif d'assurer une stabilité d'existence aux agricultures de la Communauté.

Outre cette assurance à caractère général en faveur du secteur agricole, le Traité contient un régime spécial pour l'agriculture luxembourgeoise en vertu duquel le Luxembourg est autorisé pendant toute la période transitoire à maintenir le régime de protection existant actuellement en faveur de l'agriculture luxembourgeoise dans Benelux.

A la fin de la période transitoire, le Conseil des Ministres décidera, à la majorité qualifiée, dans quelle mesure les dérogations accordées au Luxembourg devront être maintenues, modifiées ou éventuellement abolies.

La *viticulture* posait un autre problème délicat au Gouvernement.

Les droits d'entrée qui protègent actuellement la viticulture luxembourgeoise ont un caractère fiscal pour l'ensemble de Benelux, étant donné que ni la Belgique, ni les Pays-Bas n'ont de viticulture à protéger.

Le Traité autorise le remplacement des droits d'entrée à caractère fiscal par des taxes d'accise, mais à la condition que ces taxes soient appliquées d'une manière non discriminatoire sur le produit importé ou national.

Pour conserver une protection adéquate pour sa viticulture, la délégation luxembourgeoise a demandé, en accord avec les partenaires de Benelux, que les Gouvernements de Benelux ne percevront pas de taxes d'accise sur les vins non mousseux luxembourgeois.

Cette demande, qui a été acceptée par les autres pays, permettra de maintenir pour le vin luxembourgeois à l'intérieur de Benelux une protection analogue à celle existant actuellement, sauf que les vins importés en bouteilles ne seront pas grevés d'une taxe supérieure aux vins importés en fûts.

Outre l'application discriminatoire de la taxe d'accise à l'intérieur des territoires de Benelux, un droit d'entrée perçu à la frontière extérieure de la Communauté renforcera la protection vis-à-vis des vins importés des pays tiers, c'est-à-dire des pays qui ne font pas partie du Marché Commun.

Par ailleurs, l'abolition des barrières tarifaires et des restrictions quantitatives dans les autres pays de la Communauté, surtout en Allemagne, devra influencer favorablement l'écoulement de nos propres vins vers ces pays.

Les libérations complémentaires.

Pour que l'installation du Marché Commun s'accompagne du développement le plus favorable des activités économiques, le Traité contient des dispositions pour la liberté de prestation des services, la liberté d'établissement, la liberté de mouvement des capitaux, la liberté de mouvement des travailleurs.

Par services on entend les prestations fournies normalement contre rémunération dans la mesure où elles ne sont pas réglées par les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes; au nombre de ces services figurent notamment les activités de professions libérales, les activités artisanales ainsi que les activités de caractère industriel et commercial.

Par liberté d'établissement on entend l'accès aux activités non salariées et, en principe, la constitution et la gestion d'entreprises.

Il convient encore de relever que par Services on entend des activités temporaires et par Etablissement des activités permanentes.

Les restrictions à la liberté de prestation des services et à la liberté d'établissement seront progressivement supprimées au cours de la période transitoire.

Toutefois, l'exécution de la prestation ainsi que l'accès aux activités non salariées devront s'effectuer dans les mêmes conditions que celles que le pays en question impose à ses propres nationaux.

En plus, les activités comportant l'exercice d'une fonction publique dans un des Etats membres sont exceptées de l'application des dispositions régissant les services et la liberté d'établissement.

En ce qui concerne les professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, la libération progressive des services ainsi que la suppression progressive des restrictions au libre établissement seront subordonnées à la coordination de leurs conditions d'exercice dans les différents Etats membres.

Ces dispositions générales sur les Services et l'Etablissement ne paraissent pas de nature à inspirer de l'inquiétude aux milieux intéressés luxembourgeois, vu que les législations nationales resteront en vigueur tant qu'une nouvelle convention n'aura pas été conclue pour harmoniser les législations nationales dans les six pays de la Communauté.

La libre circulation des travailleurs sera progressivement assurée et réalisée au plus tard à la fin de la période de transition.

Elle comportera pour les travailleurs ressortissants des six pays:

1° Le droit de répondre à des emplois effectivement offerts dans tous les pays, compte tenu, le cas échéant, d'un mécanisme que le Conseil des Ministres pourra estimer approprié en vue de favoriser la compensation des offres et des demandes d'emplois sur le marché du travail de la Communauté.

2° Le droit de se déplacer librement et de séjourner dans les Etats membres afin d'y exercer un emploi et de demeurer dans l'Etat de leur der-

nier emploi, s'ils cessent — en cas de chômage, de retraite, etc... — d'y travailler.

Le Conseil des Ministres décidera, sur proposition de la Commission, des mesures nécessaires pour éliminer progressivement tout obstacle à la libre circulation et pour assurer une collaboration étroite entre les administrations nationales en établissant le mécanisme qui facilitera déjà pendant la période de transition la compensation de l'offre et de la demande sur le marché du travail de la Communauté.

La délégation luxembourgeoise a fait inscrire dans le Traité une clause de sauvegarde pour le Luxembourg. Cette clause stipule « que, dans l'établissement des règlements régissant la libre circulation des travailleurs, il sera tenu compte, en ce qui concerne le Luxembourg, de la situation démographique particulière de ce pays ».

C'est le Comité des Ministres qui décidera de toute proposition élaborée par la Commission européenne.

Un chapitre spécial du Traité concerne les *Transports*. Ce chapitre comprend non seulement des dispositions destinées à faire en sorte que les conditions de la concurrence dans les échanges de marchandises ne soient pas faussées par les règlementations relatives aux prix et conditions de transport, mais également des règles relatives à l'établissement progressif de la liberté de prestation des services de transport. Les mesures nécessaires seront prises dans le cadre d'une politique commune des transports.

Le Traité prévoit les dispositions qui doivent empêcher les Etats et les entreprises de fausser les conditions de la *concurrence*.

Les *cartels* sont interdits, en principe; les *monopoles* sont interdits dans la mesure où ils exercent une concurrence déloyale, les aides et subventions sont compatibles avec le Marché Commun pour autant qu'elles ne faussent pas la concurrence.

Si le Traité associe étroitement les Etats membres sur le plan des échanges commerciaux, il n'en laisse pas moins subsister leur autonomie complète dans le *domaine monétaire;* chaque Etat conserve sa monnaie et reste responsable de l'équilibre de sa balance de paiements.

Fonds européen pour la formation professionnelle et la mobilité des travailleurs.

Afin d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le Marché Commun, le Traité institue un fonds qui, sur demande des Etats membres, prendra à sa charge 50 % des dépenses consacrées à partir de l'entrée en vigueur du Traité en vue d'assurer aux travailleurs un réemploi productif par:

la rééducation professionnelle,
les indemnités de réinstallation,
les aides aux travailleurs dont l'emploi est réduit ou suspendu temporairement à la suite de la conversion de l'entreprise à d'autres productions.

Ce fonds qui est une expression de solidarité européenne, doit venir en aide aux chômeurs et assurer le plein emploi dans la Communauté.

Il n'est pas encore possible de dire quelle sera l'importance du Fonds, dont le budget sera annuellement fixé par le Conseil des Ministres.

Les conditions qui règlent l'utilisation du Fonds semblent devoir écarter tout abus.

Le taux de contribution qui est fixé à 0,2 % pour le Luxembourg, constitue une garantie supplémentaire.

Politique sociale.

Les buts ultimes du Traité comportent un aspect social important: le Marché Commun doit contribuer au relèvement du niveau de vie et au bien-être des populations. Les Etats membres ont convenu de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Les institutions du Marché Commun ont mission de promouvoir la collaboration étroite entre les Etats membres dans le domaine social, notamment dans les matières relatives à l'emploi, à la formation et au perfectionnement professionnel, à la sécurité social, à la protection contre les accidents et les maladies professionnels et à l'hygiène du travail.

Chacun des pays s'est engagé à assurer, au cours de la première étape de la période de transition, l'application du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins, ainsi qu'à maintenir l'équivalence existante des régimes de congés payés.

En ce qui concerne le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins, le Gouvernement luxembourgeois n'a pris aucun nouvel engagement, étant donné que la Chambre est déjà saisie d'un projet de loi ayant le même objet.

La Banque Européenne d'Investissement.

Le Traité institue une Banque d'investissement ayant pour mission de contribuer, en faisant appel aux marchés des capitaux et à ses propres ressources, au développement équilibré du Marché Commun. Pour atteindre ce but, la Banque doit faciliter le financement dans tous les secteurs de l'économie,

— de projets tendant à la mise en valeur des régions moins développées,
— de projets visant la modernisation ou la conversion d'entreprises ou la création d'activités nouvelles, et enfin
— de projets d'intérêt commun pour plusieurs pays membres qui, par leur ampleur ou par leur nature, ne peuvent être entièrement couverts par leurs moyens propres.

La Banque disposera d'un capital souscrit d'un milliard de dollars, dont 1/4 sera versé au plus tard deux ans et demi après l'entrée en vigueur du Traité.

La Banque sera un organisme autonome par rapport aux institutions de la Communauté; ses statuts sont fixés dans un protocole spécial.

La souscription luxembourgeoise au capital sera de 2 millions de dollars, c'est-à-dire 100 millions de francs luxembourgeois. Sur ce montant, le quart, soit

25 millions de francs, sont à libérer en 5 versements égaux de 5 millions de francs chacun; ces versements s'échelonnent sur trois exercices budgétaires.

Association des Territoires d'Outre-Mer

L'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer à la Communauté des Six Pays s'imposait pour des raisons à la fois politiques et économiques. Raisons politiques d'abord: plusieurs des Pays membres ont des liens politiques, économiques et culturels avec les Pays et Territoires d'Outre-Mer. En réalisant un vaste Marché Commun des Six, allions-nous exclure ces pays qui ont encore besoin de notre aide financière, de notre appui moral et de notre assistance technique? Tout le monde, aujourd'hui, est convaincu qu'un des plus angoissants et graves problèmes de notre époque est l'existence de pays sous-développés et tout le monde est d'accord que ce problème doit être résolu, si nous-mêmes voulons survivre dans un univers qui n'aura plus faim.

Mais au lieu de disperser ses efforts, la Communauté des Six a décidé de les concentrer sur les territoires qui ont des liens particuliers avec certains Pays membres, qui sont déjà dans l'orbite de la civilisation occidentale et qui regardent encore avec confiance et espoir vers l'Occident.

Il y avait également des raisons économiques et techniques qui exigeaient cette association. Les Pays et T. O. M. sont liés à leurs Métropoles par des unions douanières, leurs produits peuvent donc entrer librement dans la Métropole. Si nous nous sommes déclarés d'accord avec l'association des T. O. M. au Marché Commun, c'est avant tout dans un esprit de solidarité politique et également dans un esprit de solidarité humaine. Il est difficile de dire à l'heure actuelle jusqu'à quel degré notre pays pourra profiter de l'association des T. O. M. Tout dépend de l'esprit d'entreprise des Luxembourgeois. L'ouverture progressive du marché des Territoires d'Outre-Mer constitue sans doute un élargissement considérable pour notre marché national. Si certaines de nos industries sont à même de s'adapter aux conditions nouvelles des T. O. M., elles y trouveront des possibilités d'écoulement importantes. La liberté de participer aux adjudications des projets financés par la Communauté permettra surtout à notre sidérurgie de s'affirmer dans des régions dont elle était jusqu'ici exclue. Enfin la liberté d'établissement permettra à nos ressortissants et à nos sociétés d'exercer leur activité dans des pays en plein essor économique et industriel. N'oublions pas que nous nous trouvons en face de pays souvent à peine explorés, dont les richesses naturelles sont encore faiblement exploitées; la récente découverte de gisements de pétrole considérables au Sahara en est la meilleure preuve.

Le Benelux et l'UEBL dans le Marché Commun.

D'aucuns d'entre vous se demandent sans doute ce qu'il adviendra de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et de Benelux dans le Marché Commun.

Comme à l'intérieur de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et de Benelux l'intégration a déjà été réalisée à un haut degré, il va de soi que le traitement plus favorable des partenaires de ces deux unions entre eux ne deviendra sans objet qu'au fur et à mesure que ce même niveau d'intégration sera atteint entre les six pays partenaires du Marché Commun. Le principe de la non-discrimination entre les six pays du Marché Commun ne pourra donc être invoqué pour empêcher les partenaires de l'UEBL ou de Benelux de faire de nouveaux pas vers l'intégration de leurs économies.

Une clause spéciale consacre ce principe dans le Traité du Marché Commun.

Participation financière.

Permettez-moi de dire encore un dernier mot sur la participation financière du Luxembourg aux Budgets du Marché Commun.

Il n'est pas possible de chiffrer, dès à présent, l'apport total du Luxembourg aux charges financières du Marché Commun, étant donné que les montants de différents budgets ne pourront être fixés que par la suite, comme c'est le cas par exemple pour le Budget du fonctionnement du marché et pour le Budget du Fonds européen pour la formation professionnelle et la mobilité des travailleurs.

Seul le taux de contribution qui a été établi d'une manière uniforme pour la participation luxembourgeoise à tous les fonds est fixé.

Il est de 0,2 % et est basé sur le critère de la population, critère qui est de loin le plus avantageux pour le Luxembourg. Un taux de 0,2 % constitue déjà par lui-même une garantie pour une participation financière raisonnable et supportable, étant donné que notre pays paie proportionnellement le moins de tous les pays de la Communauté, alors que les statistiques s'obstinent à nous faire figurer au premier rang non seulement des pays de la Communauté, mais même d'Europe sous le rapport du revenu national par tête d'habitant.

D'après les prévisions des experts, notre participation globale au Marché Commun ne pourra pas dépasser le plafond de 40 millions de francs par an.

Si le Marché Commun remplit, ne fût-ce que partiellement, les espoirs que les pays de la Communauté placent en lui, la contribution luxembourgeoise doit être considérée comme modique en échange de l'ouverture d'un marché de 200 millions d'âmes et de la participation aux matières premières des T. O. M.

Lorsque l'on considère, en outre, que le Marché Commun contribuera, nous l'espérons du moins, à résoudre le problème de l'agriculture luxembourgeoise, notre apport financier apparaît dans sa vraie perspective.

Si j'ai tenu, Messieurs, à vous donner cet aperçu général sur le Marché Commun avant que le Traité soit soumis à la signature des Etats, c'est en raison de l'importance extraordinaire qu'il revêt non seulement pour le Luxembourg, mais pour l'Europe tout entière.

L'avenir économique et sans doute politique de l'Europe est en jeu et la réalisation du Marché Com-

mun constitue un pas décisif dans cette évolution, je dirai même révolution, qui doit conduire à l'unification de l'Europe, c'est-à-dire à sa seule chance de survie.

Le Traité qui sera conclu pour une durée de 50 ans ne fonctionnera pratiquement qu'après une période d'adaptation progressive qui s'échelonne sur 15 ans. Des clauses de sauvegarde, des dispositions particulières protégeront les intérêts vitaux de chaque pays membre. Des fonds spéciaux sont prévus pour la réadaptation des industries menacées et pour assurer le plein emploi. Aucune décision importante ne pourra être prise sans l'accord du Conseil des Ministres.

Ces garanties sont-elles suffisantes pour permettre au Luxembourg d'envisager le Marché Commun avec confiance?

Pour ma part, je le crois et, en jetant un regard dans le passé, je le crois plus fermement encore.

Lorsque le Luxembourg fut rattaché au «Zollverein», cette intégration fut réalisée brutalement, sans transition, sans clause de sauvegarde.

Dans le Traité d'Union économique avec la Belgique aucune intégration progressive n'était prévue.

En 1940, le marché luxembourgeois fut du jour au lendemain soumis à la réglementation de l'économie allemande.

Les hostilités terminées, l'UEBL ressuscita et fut élargie. Benelux prit naissance.

Le tarif douanier Benelux fut réalisé, non pas en 15 années, mais en un jour.

Eh bien, malgré les différences dans les structures économiques, malgré les passages brusques d'un système tarifaire à un autre, malgré une divergence prononcée dans les niveaux des salaires, l'économie luxembourgeoise n'a pas seulement survécu, mais elle s'est développée et fortifiée au contact de la concurrence. Le niveau de vie de la population n'a fait que s'élever et l'appartenance successive à des régimes économiques différents n'a pas empêché le Luxembourg de devenir un des pays les plus prospères d'Europe.

L'expérience du passé devrait donc nous rassurer.

Pour ma part, j'envisage avec confiance le Marché Commun, non seulement parce que le Traité prévoit des clauses sauvegardant les intérêts vitaux du pays, mais encore et surtout parce que j'ai confiance dans les qualités du peuple luxembourgeois.

Avant de vous parler du Traité sur l'Euratom, permettez-moi de dire encore un mot du projet de la zone de libre échange dont la création est envisagée entre les 17 pays européens faisant partie de l'OECE.

Par zone de libre échange on entend une association de pays entre lesquels toutes les barrières aux échanges notamment les droits de douane et les restrictions quantitatives sont abolies.

A l'égard des pays tiers, chacun des pays de la zone garde son propre tarif douanier.

Le Marché Commun, par contre, prévoit en plus de la libération des échanges, l'établissement d'un tarif extérieur commun, de Fonds communs, d'Institutions communes et une harmonisation plus prononcée des législations nationales en matière économique et sociale.

La zone de libre échange projetée n'est nullement destinée à se substituer au Marché Commun; la Communauté économique des Six demeure et reste ouverte à tous les pays de l'OECE qui sont prêts à accepter les mêmes charges et obligations.

Toutefois, du moins à l'heure actuelle, certains pays de l'OECE ne sont pas en mesure de faire partie du Marché Commun.

Dans cette catégorie rangent notamment les pays moins développés, de même que la Suisse, pour des raisons politiques, et l'Angleterre, par suite des liens qui la rattache au Commonwealth.

Une des raisons majeures, pour laquelle la zone de libre échange a été envisagée, est de permettre l'établissement d'une association sur une base multilatérale entre les pays du Marché Commun et les autres pays de l'OECE faisant partie de la zone de libre échange.

Les négociations pour la création de la zone de libre échange vont s'ouvrir à brève échéance à Paris. Elles s'avèrent longues et laborieuses par suite de la multiplicité et de la complexité des problèmes auxquels il faudra trouver une solution commune pour les 17 pays.

Euratom.

Parallèlement au Traité du Marché Commun, les délégués des 6 pays de la CECA ont élaboré un projet de Traité créant la communauté des six pays pour l'utilisation industrielle de l'énergie atomique, communauté qui est déjà connue avant d'exister sous le nom de: Euratom. Ce Traité sera signé en même temps que le Traité sur le Marché Commun.

Je me bornerai aujourd'hui à en parler très brièvement. Le Traité a pour but le développement de la recherche et l'échange des connaissances, l'approvisionnement en matières nucléaires et l'établissement du marché commun nucléaire.

L'Euratom créera un Centre commun de recherches et les pays s'engageront à dépenser pour ces recherches communes la somme de 215 millions de dollars UEP dans un délai de *cinq ans* à compter de l'entrée en vigueur du Traité.

Les avantages que notre pays pourra retirer de ces activités d'Euratom sont d'après nos experts:

La possibilité d'abord d'ouvrir des carrières nouvelles à ses ressortissants, ensuite la possibilité de formation et d'acquisition de connaissances et encore la possibilité de faire usage du réacteur à haut flux pour les essais de matériaux.

La question de l'approvisionnement en matières nucléaires a été très âprement discutée. Le système adopté est prévu pour une période de 7 ans, à l'issue de laquelle il pourra être confirmé ou modifié par une décision du Conseil des Ministres.

Cet approvisionnement est assuré selon le principe de l'accès égal pour chaque partenaire aux ressources et par la poursuite d'une politique commune d'approvisionnement.

Il sera constitué une Agence disposant du droit exclusif de conclure au nom des 6 pays des contrats

portant sur la fourniture de matières nucléaires en provenance de l'intérieur et de l'extérieur de la Communauté. En plus, l'Agence dispose d'une option d'achat sur les matières nucléaires produites sur les territoires des Etats membres. La majorité du capital de l'Agence devra être souscrite par l'Euratom et les Etats membres. La répartition du capital est décidée d'un commun accord par les Etats membres.

La construction d'une usine de séparation isotopique de l'uranium comme entreprise commune est encore étudiée par un syndicat d'études. Une telle usine coûterait 7 à 9 milliards de francs belges.

Les entreprises communes pourront être financées par Euratom seulement sur décision du Conseil des Ministres statuant à l'unanimité.

Le Luxembourg n'a pas pris d'engagement formel de participer à la réalisation des entreprises communes.

Etant donné que l'approvisionnement de notre pays en énergie électrique se fait en majeure partie par les Centrales des usines sidérurgiques aussi longtemps que celles-ci pourront faire face aux besoins toujours croissants, nos experts affirment que nous serons amenés à faire usage de l'énergie nucléaire plus tard que les autres pays. Nous devrons donc étudier si et dans quelle mesure nous participerons équitablement aux dépenses des entreprises communes.

Pour établir le marché commun nucléaire, les Etats membres aboliront entre eux, un an après l'entrée en vigueur du Traité, tous droits d'entrée et de sortie ou taxes d'effet équivalent et toutes restrictions quantitatives tant à l'importation qu'à l'exportation sur les biens et produits nucléaires dont les listes seront annexées au Traité. Le Marché Commun nucléaire entrera en conséquence en vigueur sans dispositions transitoires, étant entendu que les dispositions du Traité du Marché commun général, auxquelles le Traité de l'Euratom ne déroge pas, s'appliqueront de droit aux échanges nucléaires.

Dispositions institutionnelles et financières.

L'Euratom est géré par une Commission de cinq membres. Les pouvoirs de cette commission sont délimités par les décisions que devra prendre le Conseil des Ministres. Ces décisions sont surtout d'ordre budgétaire.

L'Euratom relèvera de l'Assemblée commune du Marché commun général, composée de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté. Son attribution essentielle est la possibilité de se prononcer sur une motion de censure obligeant la Commission d'abandonner collectivement leurs fonctions.

La Cour de Justice est également commune à l'Euratom et au Marché Commun. Elle assure le respect de droit dans l'interprétation et l'application du Traité.

La Commission est assistée par un Conseil scientifique et technique de 20 membres et par le Comité Economique et Social, qui est commun aux deux organisations. Ces organismes auront un caractère consultatif.

En ce qui concerne la participation financière du Luxembourg, elle est de 0,2 % des dépenses totales, sous réserve des dispositions que je viens de mentionner au sujet des entreprises communes.

Sans la participation à ces dernières, la contribution de notre pays atteindra environ 35 millions de francs en cinq années, y compris les dépenses de fonctionnement. La participation aux entreprises communes, en supposant qu'elles fussent, avec notre accord, entièrement financées par l'Euratom, augmenterait cette somme d'environ 25 à 30 millions de francs dans le même délai.

Soulignons que cette contribution représente un cinquantième de celle de la Belgique.

Par cette contribution plutôt modeste vis-à-vis de l'effort total des 6 pays d'Europe, le Luxembourg s'assure un droit de regard sur le développement futur de l'industrie nucléaire et la possibilité de s'en servir en temps opportun. Il aura dans la même mesure contribué à la solution du grand objectif général: freiner la hausse du prix de l'énergie et le faire baisser plus tard dans l'intérêt du développement industriel de l'Europe. Les avantages matériels dans l'immédiat dépendront en majeure partie de notre activité et de notre initiative en vue de faire installer dans le pays soit l'une ou l'autre œuvre commune ou une modeste industrie nucléaire.

Le Commerce Extérieur luxembourgeois en 1956.

La situation économique favorable du Grand-Duché en 1956 se reflète dans le mouvement du Commerce Extérieur.

Ainsi, pendant l'année écoulée, les exportations et importations ont atteint des sommets qui témoignent des grands efforts faits par nos firmes pour participer pleinement à l'essor de l'économie du monde libre. Les exportations ont dépassé 16 milliards et les importations 15 milliards de francs belges.

L'industrie sidérurgique luxembourgeoise a augmenté sa production et ses exportations de plus de 7 % par rapport à l'année précédente. Si on analyse l'évolution de ces exportations du point de vue géographique, on constate que c'est vers l'ensemble du continent américain et en partie vers l'Asie que les livraisons de produits sidérurgiques ont le plus augmenté, alors que les expéditions vers la plupart des pays européens n'ont pas suivi cette même cadence.

La grande activité de nos forges a également comporté une production élevée de scories Thomas. En 1956, les exportations de ce sous-produit ont augmenté de 17 % par rapport à 1955.

En ce qui concerne nos industries moyennes on peut dire que, dans l'ensemble, ses exportations ont évolué favorablement.

C'est ainsi que les industries chimiques, celles du tabac et des denrées alimentaires, les industries des produits minéraux non métalliques et celle de la transformation des métaux ont su bénéficier de la conjoncture favorable et développer parfois assez sensiblement leurs exportations.

Les exportations de vins et mousseux ont légèrement augmenté. Il en est de même pour l'industrie du bois, celle des chaussures et des articles d'habillement. Par contre, l'industrie du cuir et des textiles sont encore restées en marge de ce mouvement ascendant.

Les prévisions d'exportations pour 1957 demeurent élevées, bien que l'on croie déceler une tendance au plafonnement. C'est donc avec un optimisme raisonné que nous abordons l'avenir.

Les négociations commerciales que l'Union Economique belgo-luxembourgeoise a entamées en 1956 sur le plan bilatéral ont abouti à la conclusion de nouveaux accords commerciaux avec l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la France, la République Fédérale d'Allemagne, l'Espagne, l'Argentine et l'U. R. S. S.

Les accords commerciaux entre l'UEBL d'une part, la Hongrie, la Finlande, la Norvège, la Suède, la Turquie, la Pologne et la Yougoslavie d'autre part ont été prorogés.

Sur le plan de la politique commerciale, l'année 1956 a été marquée par un événement de très grande importance, à savoir la conclusion du premier accord commercial commun par les pays de Benelux.

En effet, la politique commerciale de Benelux a dépassé le stade de l'élaboration des principes. Dans le cadre des décisions prises par les Ministres, les conditions nécessaires à la mise en application de cette politique ont été créées progressivement. La politique commerciale commune est désormais entrée dans une phase active d'exécution dont la caractéristique essentielle est la négociation et la conclusion d'accords commerciaux communs avec les pays tiers.

Aussi le Comité des Ministres de Benelux a-t-il décidé le 12 novembre 1956 d'entamer des négociations communes en exécution du Protocole de Luxembourg du 9 décembre 1953 relatif à la politique commerciale.

Le premier accord commun a été conclu le 28 décembre 1956 avec le Danemark.

Depuis cette date, des accords communs ont également été conclus avec le Royaume-Uni, le Portugal et la Suède. Des négociations communes sont dès à présent prévues avec la Norvège, la Suisse et l'Autriche.

Sur le plan des relations commerciales extérieures, la conclusion d'accords commerciaux communs constitue la manifestation concrète de l'existence de l'entité Benelux. Elle permettra le jeu conjugué de la puissance des trois économies et offrira aux pays tiers un marché plus vaste et plus stable que celui offert isolément par chaque partenaire.

Je ne voudrais pas quitter les questions beneluxiennes sans parler de deux autres événements importants qui prendront date dans l'histoire de nos trois peuples.

Le premier événement s'est passé à la date du 22 février 1957 dans la Salle du Sénat belge où le Conseil Interparlementaire de Benelux a tenu sa séance inaugurale. Ce Conseil est composé de 21 parlementaires belges, de 21 parlementaires hollandais et de 7 députés luxembourgeois. Les trois Gouvernements étaient représentés à cette séance solennelle, au cours de laquelle le Ministre néerlandais des Affaires Etrangères, le Ministre belge du Commerce Extérieur et moi-même avons eu l'honneur de prendre la parole pour souligner l'importance de cette date. S'il m'est permis de citer mon propre discours, je voudrais répéter à cette tribune les phrases par lesquelles j'ai défini la mission de ce Conseil:

« L'institution du Conseil consultatif interparlementaire constitue un resserrement du contact entre l'action exécutive et l'autorité législative qui, au sein des Parlements nationaux, est appelée à approuver les actes les plus importants accomplis par les Gouvernements. Le Conseil consultatif symbolise ainsi le contrôle de l'opinion publique en face de l'action intergouvernementale du Benelux et j'aime à croire qu'il saura, en fait, exercer une influence stimulante sur ces activités en renforçant les courants d'opinions favorables à une étroite coopération dans tous les domaines d'intérêt commun.

Il convient, en effet, de souligner qu'aux termes de la convention la fonction consultative de notre Conseil dépasse d'ores et déjà le domaine relevant des relations économiques. Elle s'étend à de nombreuses questions d'intérêt commun qui sont entrées progressivement et suivant un rythme tout naturel dans le champ d'activité de la coopération intergouvernementale: questions culturelles, politique étrangère, unification du droit. »

Comme aux termes de l'article du Protocole le Conseil Interparlementaire est saisi chaque année d'un rapport d'activités des trois Gouvernements, les membres du Conseil Interparlementaire ont la possibilité non seulement de suivre de très près, mais de participer à l'élaboration et au perfectionnement de l'Union Economique.

L'autre événement, dont j'ai parlé, doit se passer dans un avenir rapproché. Depuis quelques semaines, les juristes des trois Ministères des Affaires Etrangères sont en train de rédiger le Traité d'Union Economique. Le projet élaboré a été soumis pour avis aux diverses Commissions du Benelux qui ont eu ainsi l'occasion de présenter leurs remarques. L'ensemble des textes sera soumis à l'approbation du Comité de Ministres qui doit décider également sur les quelques points qui seront restés en suspens. Il va sans dire que ce Traité tient compte des revendications légitimes qui ont été présentées de notre part. Avec la signature du Traité qui de l'avis des juristes peut intervenir dans les prochaines semaines prend fin la période transitoire de Benelux qui a commencé à Londres, le 5 septembre 1944.

Conseil de l'Europe.

Au cours de l'année passée, le *Conseil de l'Europe* s'est affirmé comme étant par excellence la tribune parlementaire de la « Grande Europe », offrant aux représentants des quinze Etats membres de larges possibilités d'échanges de vues, de discussions et de résolutions communes.

L'Assemblée Consultative a étudié de très nombreux problèmes d'intérêt commun, dont vous avez eu connaissance par la lecture des recommandations et résolutions adoptées en 1956 au cours de la huitième

session. Ces textes ont également été mis à l'étude par les Gouvernements et dans de nombreux cas des suites ont déjà pu leur être données.

Pour illustrer l'activité de Strasbourg je voudrais, à titre d'exemples, mentionner quelques questions discutées au cours de l'année 1956.

Les échanges de vues de politique générale, portant sur les problèmes de l'unification européenne, la situation en Europe orientale et les points de tension de la politique mondiale ont démontré la profonde nécessité d'une politique commune des Etats membres, en coopération avec toutes les nations du monde libre.

Le Conseil de l'Europe a abordé le problème de plus en plus complexe et urgent des *chevauchements d'activités et de compétences* des organisations internationales et notamment des institutions européennes. Je suis convaincu que les Gouvernements devront bientôt faire dans ce domaine un effort considérable afin de mettre en concordance les rouages multiples et compliqués des organes existants et d'aboutir à une simplification et une rationalisation indispensables.

L'Assemblée Consultative de même que les Assemblées de la CECA et de l'UEO ont pris des initiatives très utiles et suivies d'un effet immédiat pour éviter la création de *nouvelles Assemblées* dans le cadre du Marché Commun et de l'Euratom. En attendant que l'Europe soit appelée à élire au suffrage direct un véritable Parlement commun, doté de pouvoirs réels, il a fallu à tout prix éviter d'accroître la confusion par la mise en place d'Assemblées analogues à celles déjà existantes.

Dans le domaine social, le Conseil de l'Europe est notamment saisi de l'étude d'une *Charte sociale* qui devrait représenter un complément aux droits de l'homme tels qu'ils sont définis par la Convention de Rome.

Les problèmes des *réfugiés et des excédents de population* ont donné lieu à la confirmation du mandat de M. Pierre Schneiter, ancien président de l'Assemblée Nationale française, en qualité de représentant spécial du Conseil de l'Europe, chargé de promouvoir les solutions possibles de la situation difficile dans laquelle se trouvent plusieurs Etats européens, et qui constitue une menace sérieuse pour le développement économique et la paix sociale de l'Europe tout entière. Le Luxembourg a participé à la création d'un fonds destiné à offrir des crédits remboursables afin de faciliter les mesures de réétablissement.

A la suite de suggestions faites par l'Assemblée Consultative le Comité des Ministres a chargé un groupe de hauts fonctionnaires, sous la présidence du Ministre français M. Pinton, de réaliser à bref délai un programme de simplification des *formalités de frontière*.

Parmi les très nombreuses activités en *matière culturelle* je ne voudrais signaler que la signature d'une convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires passées dans les Etats membres du Conseil.

Pour terminer ce bref aperçu il convient de relever *l'adhésion de l'Autriche* intervenue au début de l'année 1956. Cet Etat est ainsi rentré de nouveau dans le cercle des peuples libres d'Europe. Et ce fut au cours de cette même année que l'Autriche a été appelée à fournir une preuve particulièrement convaincante de son esprit européen à la suite des événements de Hongrie. Les charges onéreuses et toujours croissantes que représentent l'accueil et l'entretien de dizaines de milliers de réfugiés ont été acceptées par le peuple autrichien dans un esprit qui fait l'admiration de tout le monde civilisé. Tous les Etats occidentaux de même que le Conseil de l'Europe, en tant qu'organisation commune, se sont efforcés spontanément à apporter tout le soulagement possible à la détresse des réfugiés hongrois. Ainsi, tout au moins dans le domaine de l'entraide humanitaire en face de la misère et des souffrances, la solidarité occidentale ne s'est point démentie.

Depuis la fin du mois d'octobre dernier la situation internationale est dominée par deux événements: la crise dans le Proche-Orient et la révolte du malheureux peuple hongrois et sa répression par les Soviets.

Ces événements ont mené l'humanité à deux doigts de la guerre.

Il est difficile d'en exagérer l'importance et personne ne peut prévoir en ce moment les conséquences qui en résulteront pour la politique mondiale.

Depuis des années la tension permanente entre Israël et les pays arabes faisait de la région du Proche-Orient un des points les plus névralgiques de notre planète. La situation s'était encore considérablement détériorée à la suite de la nationalisation du canal de Suez par l'Egypte en juillet dernier, mais les événements prenaient une tournure angoissante par la pénétration des forces israéliennes en territoire égyptien, le 29 octobre, et le débarquement subséquent des troupes franco-britanniques dans la zone du canal de Suez.

Le 30 octobre, à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, le Conseil de Sécurité se saisit du conflit israélo-égyptien, mais du fait du vote négatif de deux membres permanents du Conseil, aucune résolution ne put être adoptée. Ce fut alors que le Conseil décida de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, afin de faire des recommandations appropriées. Au cours de cette Assemblée, de même que pendant l'Assemblée générale ordinaire des Nations Unies qui s'ouvrait le 12 novembre, notre attitude a été d'un bout à l'autre la même que celle de nos amis belges et hollandais, avec lesquels nous nous étions mis d'accord sur une politique commune, inspirée de la solidarité occidentale et de la préoccupation de servir par nos votes la cause de la paix et de la justice. C'est ainsi que nous avons voté pour les résolutions tendant à la création et l'organisation de la Force de Police des Nations Unies et encore pour la résolution du 2 février qui prévoyait certaines garanties demandées par Israël. Notre délégation s'est abstenue, au contraire, sur d'autres résolutions qui, en se bornant à exiger le retrait pur et simple des troupes françaises, britanniques et israéliennes, ne contenaient par ailleurs aucun élément d'une solution constructive. En un mot, la délégation luxembourgeoise a appuyé toutes les initiatives susceptibles d'atténuer la tension entre les parties en cause et de jeter les bases d'un règlement pacifique.

Inutile de vous dire que notre politique ne l'a pas toujours emporté, que la solidarité occidentale a été plus d'une fois en défaut et que la Justice a été exposée à de rudes coups.

Il est inutile encore, je pense, de vous décrire l'atmosphère et le détail des débats interminables qui se sont déroulés à New-York pendant des semaines et des semaines avant d'aboutir à rétablir le statu quo ante à l'opération israélo-franco-britannique.

Il convient toutefois de souligner que ce résultat, pour insuffisant qu'il soit, n'a été obtenu que grâce à la bonne volonté et l'attitude respectueuse du droit des principaux Etats intéressés ainsi qu'à l'esprit de coopération internationale dont ces Etats ont fait preuve. Alors que dans la question hongroise l'U.R.S.S., fort de sa puissance, a dédaigneusement ignoré les résolutions de l'Assemblée, la France, le Royaume-Uni et Israël ont fini par s'incliner devant la volonté de la majorité, et cela malgré le fait que leurs intérêts vitaux étaient en cause et que la légitimité de certains de leurs griefs contre l'Egypte ne saurait être mise en doute par un observateur impartial.

S'il est vrai que force est restée à la lettre de la Charte ce qui signifie que le légalisme de l'organisation internationale l'a emporté, et si le principe « pas de prime à l'agresseur » est sauf, il n'en est pas moins vrai que l'ONU a fermé les yeux sur les actes de provocation dont Israël a été l'objet avant son intervention armée, actes dont l'ONU n'a jamais demandé compte à leurs auteurs.

Et ainsi un malaise, un doute subsiste dans l'esprit de beaucoup qui se demandent si en l'occurrence l'ONU a été le Tribunal suprême mondial qu'ils imaginaient, Tribunal apte à dire, en toute objectivité, le Droit et capable de faire respecter ses décisions, ou bien si les Nations Unies ne sont devenues, comme on l'a dit, une assemblée politique, qui juge selon l'opportunité, selon les intérêts, réels ou supposés, des Etats membres, sévère ou indulgente selon qu'il s'agit d'un faible ou d'un fort.

Personnellement je garde malgré tout ma foi dans la nécessité de l'organisation mondiale et je ne me résigne pas encore à considérer les Nations Unies comme un simple Forum mondial de discussions politiques. Et je n'hésite pas à mettre à l'actif de l'organisation mondiale le fait d'avoir réussi à mettre fin provisoirement à un conflit qui aurait pu gagner tout le Moyen-Orient et même provoquer une conflagration générale.

Cependant le mal et les causes profondes subsistent. Il s'agira maintenant en premier lieu d'assurer la réouverture complète du canal de Suez et de mettre au point les accords pour garantir son fonctionnement. Ensuite il faudra régler la question du statut juridique du golfe d'Akaba et celle beaucoup plus épineuse et plus compliquée de la bande de Gaza. Toutes ces questions sont d'un intérêt vital pour les parties en cause, et de leur règlement rapide dépend non seulement la paix d'une région située à l'un des carrefours les plus importants de la terre, mais la Paix tout court. Les Nations Unies ont le devoir d'établir cette paix.

Le proche avenir nous dira, si elles y réussiront et si les faibles pourront reprendre confiance.

Les débats au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies ont montré en pleine lumière le profond changement dans la physionomie du monde qui résulte de l'opposition croissante de l'Orient et de l'Occident — changement qui s'est opéré peu à peu depuis la fin de la première guerre pour prendre des formes plus précises à la conférence de Bandoeng en avril 1955. Il a été dit avec raison que c'est là une des grandes dates qui jalonnent le cours du 20e siècle. C'est là en effet que le bloc des peuples islamiques et asiatiques, représentant un milliard et demi d'hommes, soit 57 % de la population totale du globe, s'est constitué et a pris conscience de lui-même.

Depuis n'ont fait que s'affirmer et croître l'ampleur des mouvements nationalistes qui agitent ces peuples plus ou moins sous-développés, leur solidarité et leur dédain non déguisé pour leurs anciens tuteurs occidentaux.

Que derrière ce bloc apparaisse l'ombre menaçante des Soviets, n'a rien d'étonnant pour ceux qui connaissent l'art suprême de la politique soviétique d'exploiter à ses propres fins les complexes, les rancœurs et les ressentiments des peuples coloniaux et autres.

Le conflit israélo-égyptien n'est après tout qu'un épisode au milieu de cette poussée des peuples asiatiques et africains qui ouvre sur l'avenir de redoutables inconnues. Cela dépasserait mon rôle de vouloir dire quelle politique l'Occident confronté avec ce nouvel aspect de la situation internationale devrait adopter.

Mais ce que je peux dire, c'est que cette politique, pour être efficace, doit être commune aux Etats-Unis et à leurs alliés européens et que cette politique devra être basée avant tout sur la solidarité des peuples occidentaux.

Un des effets les plus regrettables des événements du Moyen-Orient consistait dans les divergences de vue profondes qu'ils avaient fait naître entre les principales puissances de l'OTAN. L'intervention franco-britannique dans le conflit israélo-égyptien et les points de vue contraires adoptés dans cette question par les Etats-Unis, d'une part, la France et le Royaume Uni, d'autre part, avaient conduit à un refroidissement des relations entre l'Amérique et ses plus anciens alliés et amis, et pendant des semaines la cohésion à l'intérieur de la communauté atlantique pouvait paraître sérieusement ébranlée.

Je ne fais que constater un fait sans m'arroger le droit de répartir les poids de la responsabilité. Je ne puis mieux faire à ce sujet que de citer ce que le Vice-Président Nixon a dit dans son remarquable discours du 6 décembre 1956.

« L'Histoire, a-t-il dit, montrera qu'aussi bien les Etats-Unis que leurs alliés ont commis des fautes dans les mesures qu'ils ont prises et qui ont conduit à la crise récente au Proche-Orient. C'est maintenant le moment pour nous tous d'être conscients que des accusations réciproques n'ont absolument aucun but. La cause de la liberté, a-t-il continué, ne pourrait être frappée d'une plus grande catastrophe, que si nous permettions que cet événement ou un autre puisse nous diviser de nos alliés. »

Aujourd'hui, l'entente existe heureusement à nouveau entre les grandes Puissances occidentales.

Déjà lors de la session ministérielle du Conseil de l'OTAN à Paris, en décembre dernier, on pouvait se convaincre que l'esprit de solidarité et de coopération atlantiques l'emportait sur des divergences et des ressentiments passagers. Peu après, la solidarité atlantique s'est manifestée d'une façon particulièrement éclatante lors des débats à l'ONU sur la question algérienne où les Etats-Unis ensemble avec tous les autres pays membres de l'OTAN ont apporté à la France l'appui sans réserves de leurs interventions et de leur vote. Plus récemment, le voyage aux Etats-Unis de M. Guy Mollet a fourni l'occasion aux hommes d'Etat français et américains de réaffirmer leur foi inébranlable dans l'Alliance Atlantique qui reste la pierre angulaire du système de défense occidental.

Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, car je ne puis imaginer un homme d'Etat occidental qui ne soit pas convaincu que dans la situation actuelle du monde l'avenir et le salut des pays libres est au prix de la plus étroite collaboration de ces pays dans les domaines politique et économique aussi bien que militaire. A mon avis c'est au sein de NATO que cette politique commune qui nécessite des contacts permanents et ininterrompus entre les Etats-Unis et ses alliés européens devrait être élaborée et mise au point. La tâche la plus urgente, mais aussi la plus difficile qui se pose aux puissances occidentales, c'est de trouver au-delà du règlement du conflit israélo-égyptien des solutions constructives aux problèmes que l'Asie nouvelle et l'Afrique posent à l'Occident.

Les pays sous-développés — et une bonne partie des peuples d'Asie et d'Afrique sont dans ce sas — veulent avoir à la fois leur indépendance et sortir de leur misère. Les Etats-Unis cherchent à canaliser cette double poussée de crainte que ces peuples ne soient tentés de rechercher l'appui politique et l'aide économique du monde soviétique. C'est là une politique généreuse, ingrate souvent, mais en fin de compte salutaire pour la paix du monde.

Parallèlement à la crise dans le Proche-Orient, les Nations Unies se trouvaient saisies à la requête des Etats-Unis de la question hongroise.

Dans cette question, la solidarité des Occidentaux a été totale. Notre attitude au cours des débats a été celle de nos alliés du Pacte atlantique.

Personnellement j'ai eu l'occasion de joindre à la tribune de l'Assemblée ma voix à celle de ceux qui blâmaient l'effroyable répression soviétique et demandaient le départ des troupes russes et le rapatriement des déportés hongrois. L'attitude des peuples libres en face de la tragédie du peuple hongrois est celle d'une immense pitié pour un peuple héroïque dont l'unique crime a été et est encore de vouloir être libre après dix années de régime communiste et de servitude politique. La répression, dont le peuple hongrois a été victime de la part des troupes soviétiques a été sans merci pour les ouvriers aussi bien que pour les paysans et les étudiants qui ont été tués par milliers.

Les péripéties douloureuses de l'agonie de ce peuple sont encore dans toutes les mémoires. L'humanité horrifiée a répondu par un immense cri de réprobation. La conscience du monde, comme le disait le délégué des Etats-Unis à l'Assemblée, s'était spontanément mobilisée.

A l'Assemblée même, les résolutions furent votées à des majorités écrasantes qualifiant d'agression l'action des Soviets et demandant leur départ, suivi d'élections libres.

Toutes ces recommandations furent combattues par les délégués soviétiques et ceux du Gouvernement Kadar.

Cependant, sous les auspices des Nations Unies, s'organisa l'aide à la population civile de Hongrie. Entretemps, le nombre des réfugiés hongrois qui affluaient en Autriche augmentait sans cesse.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée adressées à tous les Gouvernements, l'assistance et les secours à la population de la Hongrie s'organisaient en même temps que le transfert des réfugiés dans les différents pays d'accueil. Il me sera encore permis de dire à cette tribune que parmi les pays qui sont venus en aide au peuple hongrois, notre pays a fait tout son devoir et range en bonne place. L'Etat et les particuliers ont rivalisé de générosité tant quant aux secours envoyés en Hongrie qu'en accueillant parmi nous des réfugiés.

Les débats à l'Assemblée générale sur la question hongroise et le conflit israélo-égyptien, les résolutions adoptées et la façon dont elles ont été exécutées ou ignorées par les Pays Membres ont illustré une fois de plus, à la fois la place unique qu'occupe l'Organisation des Nations Unies dans la politique mondiale, l'importance des principes de justice et de liberté que d'après sa Charte elle doit incarner, mais aussi son impuissance pour ainsi dire congénitale de remplir sa tâche vis-à-vis des puissants.

Après l'admission de vingt nouveaux membres en 1955 et 1956, l'ONU comprend aujourd'hui 81 pays qui, si on fait abstraction de la Chine communiste, de l'Allemagne et de quelques petits Etats d'Asie orientale, représentent la presque-totalité de la population mondiale. C'est sans doute ce caractère vraiment universel des Nations Unies, le prestige extraordinaire dont elles jouissent auprès des vingt-cinq pays afro-asiatiques, dont la plupart sont de création récente, et la volonté manifestée par le Gouvernement des Etats-Unis de poursuivre sa politique étrangère par le truchement de l'ONU qui ont donné à celle-ci une importance qu'elle n'a jamais connue auparavant.

Cependant, si le prestige et la popularité de l'ONU pourraient en faire l'instrument le mieux qualifié pour le règlement pacifique de questions litigieuses et la coopération internationale dans les domaines économique, culturel et social, son action est trop souvent paralysée par son impuissance chronique à faire respecter ses décisions par des Etats Membres récalcitrants et à servir ainsi les véritables intérêts de la morale internationale et de la paix.

Cette impuissance s'est manifestée d'une façon particulièrement tragique dans le cas de la Hongrie.

Sans doute, la sympathie unanime pour la lutte héroïque du vaillant peuple hongrois a trouvé une expression éloquente dans les débats de l'Assemblée.

Mais si les discours vibrants qui ont exalté le droit du peuple hongrois de choisir son régime politique et qui ont condamné l'intervention soviétique, ont trouvé un écho ému dans les cœurs de tous les hommes épris de justice et de liberté, ils n'ont pas pu convaincre les dirigeants du Kremlin.

Qui pourrait blâmer l'homme de la rue en Europe de penser dans ces conditions que les Nations Unies sont une dangereuse fiction et que par leur impuissance elles favorisent le jeu du chantage et du cynisme.

Ce n'est pas seulement l'institution du veto qui paralyse le Conseil de Sécurité. C'est aussi le fait que dans une même assemblée se trouvent réunis des Etats dont les uns, libres et démocratiques, se réclament d'une morale internationale, alors que les autres ignorent tout scrupule.

Cela est d'autant plus grave que la Charte pose les normes juridiques, mais ne prévoit aucun moyen matériel pour faire respecter celles-ci par les Etats qui s'en sont affranchis. Le droit édicté par l'ONU constitue une morale sans sanctions. Or, comme a dit Anatole France: le juge sans le gendarme est un bien pauvre homme!

Dans cet ordre d'idées, considérons comme de bon augure l'existence de cet embryon de Force de Police internationale qui opère en ce moment à la frontière israélo-égyptienne. Faisons des vœux qu'il se développe en une véritable armée internationale capable de faire respecter les décisions des Nations Unies.

En attendant, la paix ou plus exactement l'absence de la guerre dans le monde se trouve garantie par deux éléments: L'équilibre des forces militaires et la crainte de la bombe H.

Les événements dans le Moyen-Orient et en Hongrie ont malheureusement montré que le monde continue à vivre sous le régime de la Force.

La révolution hongroise qui aurait pu marquer le début d'une démocratisation progressive des pays satellites et accélérer ainsi la détente tant désirée entre l'Est et l'Ouest a détruit ces espoirs. Depuis l'automne nous assistons à une véritable renaissance du Stalinisme à peine condamné, quelques mois auparavant, par les porte-parole les plus qualifiés de la doctrine communiste, à un raidissement très accentué de l'attitude russe dans le monde entier, à un alignement de plus en plus strict des pays satellites à la politique soviétique et à un retour à la guerre froide.

La leçon qui se dégage pour l'Occident de la tragédie hongroise est que les peuples qui veulent garder leur liberté doivent être plus vigilants que jamais en face du danger qui les menace. Plus vigilants et plus forts!

La Force de l'Occident réside dans l'Alliance militaire Atlantique.

NATO a été créé par les Etats-Unis pour renforcer la puissance défensive de l'Occident et notamment de l'Europe occidentale.

Elle est et restera, comme je l'ai déjà dit, la pierre angulaire de la politique de Paix des Puissances occidentales.

Le Conseil atlantique s'est réuni en décembre dernier, au lendemain de la crise dans le Proche-Orient. On peut dire aujourd'hui, à quelques mois de distance, que l'Alliance est sortie intacte des délibérations du Conseil. Et s'il est vrai que les Etats-Unis ont fait comprendre qu'ils n'avaient pas l'intention de faire dépendre leur politique étrangère du bon vouloir de tel ou tel de leurs quatorze alliés, nul ne comprend mieux cette attitude que nous autres Luxembourgeois ressortissants d'un petit pays. Il est logique et réaliste en effet de laisser la décision sur les questions capitales aux puissances à responsabilité mondiale. A la même occasion, le Conseil a rappelé que NATO demeurait avant tout une alliance politique et militaire; ce qui a amené M. Dulles à affirmer la détermination des Etats-Unis de maintenir ses troupes en Europe.

Comme vous le savez, cette question du maintien des troupes américaines et britanniques sur le Continent est devenue actuelle à la suite des propositions du Gouvernement anglais de réduire ses effectifs en Allemagne. La question est examinée en ce moment par les délégués permanents des Etats Membres de NATO et ses experts militaires. Sur la base de leur avis elle fera l'objet de nouvelles délibérations au sein de l'Union de l'Europe Occidentale. Comme vous le savez, les 6 pays de l'UEO, dont le Luxembourg, ont, lors de leur récente réunion à Londres, manifesté leur crainte de voir la réalisation des projets britanniques de réduction d'effectifs déclencher des réactions en chaîne dans les autres pays.

Parlant du Pacte Atlantique Nord il me tient à cœur de rendre hommage à son secrétaire général Lord Ismay qui prend sa retraite ces jours-ci. Le meilleur éloge qu'on puisse faire de lui c'est de dire qu'il a été un secrétaire général idéal. C'est lui qui a créé et mis au point la puissante machine de l'administration de l'OTAN et permis ainsi à celle-ci de donner son plein effet.

M. P.-H. Spaak le remplace au poste de secrétaire général. Sa désignation par les 14 pays est un hommage au grand Européen qu'est le Ministre des Affaires Etrangères de Belgique. Au moment où NATO passe du stade de l'administration à celui de l'action, nul n'était plus qualifié pour remplir le poste de secrétaire général que M. Spaak, dont le dynamisme et l'efficacité sont universellement appréciés et admirés.

Messieurs, je ne voudrais pas clore le chapitre sur le Pacte de l'Atlantique Nord sans prendre attitude et sans assumer mes responsabilités dans la question de la nomination du Général Speidel au poste de Général commandant les Forces Terrestres Alliées de Centre Europe.

Le 7 janvier 1957, le Commandant en chef des Forces Alliées (SACEUR) a demandé au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne de proposer un général allemand qualifié pour remplacer le Général Carpentier au poste de Général commandant les Forces Terrestres Alliées de Centre Europe.

Cette demande de SACEUR a été faite avec l'accord des Gouvernements et des pays ayant des forces relevant du commandement du SACEUR.

Le Gouvernement allemand ayant proposé le Général Speidel, le SACEUR a soumis sa nomination à l'approbation des Gouvernements membres.

Les Gouvernements des 14 Etats de NATO ont donné leur approbation. J'ai donné celle du Luxembourg pour autant que de besoin.

Les arguments qui m'ont déterminé à agir de la sorte sont:

1° Il est logique et juste que l'accession de l'Allemagne à l'Alliance Atlantique et sa contribution à l'effort de défense de l'Occident entraînent pour ce pays le droit de participer au haut commandement de l'organisation défensive atlantique.

Le Parlement du Luxembourg en votant les Accords de Paris sur l'accession de l'Allemagne à l'OTAN a implicitement approuvé cette conséquence.

Il va sans dire qu'avec une contribution à la défense occidentale se chiffrant à environ 135.000 hommes au minimum, l'Allemagne peut se croire en droit d'occuper un poste élevé dans le commandement de l'OTAN.

2° Le Général Speidel n'exercera qu'un *haut* commandement *subordonné*. En effet, il est coiffé par l'autorité du Général Valluy qui est un général français.

3° Tous les pays ont marqué leur accord et ils l'ont fait très spontanément, bien que pendant la dernière guerre ils aient tous été en état de guerre avec l'Allemagne.

Il ne faut pas négliger notamment que le Royaume-Uni, qui a une longue tradition militaire, met ses troupes et ses officiers servant sur le Continent (Secteur Centre) sous l'autorité de ce général allemand.

4° Si l'approbation du Gouvernement en ce qui concerne la nomination du Général Speidel découle du jeu des Accords de Paris, il faut, en jugeant la question, se rappeler que le Parlement luxembourgeois avait voté la CED et cela à une écrasante majorité. Ce faisant, il avait admis implicitement une intégration de commandement beaucoup plus poussée que celle qui vaut en vertu des Accords de Paris.

5° La décision que les Gouvernements étaient appelés à prendre a fait appel au sens politique des peuples de l'Occident. S'il est vrai que les ressentiments, d'ailleurs légitimes, font naître des souvenirs douloureux, il ne faut pas oublier que depuis plusieurs années et dans des entreprises multiples, le sort de l'Europe est lié à celui de l'Allemagne.

A ces arguments d'ordre purement objectif on peut en ajouter qui sont plutôt d'opportunité, mais qui ne manquent pas d'un certain poids:

En ce qui concerne la personne du Général, il y a lieu de dire que pendant les longues négociations sur la CED il a montré un esprit européen incontestable. A ce titre, il s'est fait à Paris de nombreux amis. Au cours de ces négociations, le général en question avait montré pour les intérêts du Luxembourg et plus particulièrement dans l'élaboration de son protocole spécial, la plus grande compréhension.

Le Général Speidel aura, en ce qui concerne l'organisation, l'équipement, l'instruction et l'implantation de nos forces, des pouvoirs assez larges en temps de paix. C'eut été agir contre les intérêts du pays que de m'opposer dans ces circonstances à une nomination qui se serait tout de même faite même contre notre accord, dont elle n'avait pas besoin.

Car du point de vue strictement juridique la nomination des hauts commandants subordonnés appartient au SACEUR. La procédure suivie par le Commandant Suprême repose donc davantage sur une coutume inspirée de la confiance qui doit régner au sein de l'Alliance.

Le SACEUR, en l'occurrence, estime que sa décision est d'autant moins liée à une approbation du Gouvernement luxembourgeois que les forces luxembourgeoises seront les seules qui ne seront pas *en temps de paix* sous le commandement effectif du Général Commandant de Centre Europe, mais seulement réservées pour être affectées à son commandement en *temps de guerre*.

Ceci dit, j'ajoute que je comprends parfaitement que la nomination d'un ancien général de l'armée hitlérienne ait pu provoquer chez les victimes de ce régime des réactions amères et cela non seulement chez nous, mais aussi chez nos alliés pendant la guerre.

Mais j'ai le droit aussi de demander à tous ceux qui ne sont pas aveuglés par la douleur de comprendre la situation dans laquelle se trouve le chef du Gouvernement responsable des intérêts actuels et futurs du pays. Je ne serais pas digne d'être à la place où je suis, si dans mes décisions je me laissais guider par mes sentiments personnels, par la passion, le ressentiment plutôt que par la raison, la seule raison. Or, la raison me dit que nous sommes, ensemble avec tous les ci-devant ennemis occidentaux de l'Allemagne intégrés dans une alliance avec l'Allemagne qui en cas de guerre nous lie pour la vie et pour la mort. Faut-il encore ajouter que demain l'Allemagne, notre voisin de l'Est, sera encore pour 50 ans notre allié économique dans le Marché Commun.

Dans tout cela, la haine et les passions n'auront guère de place.

Croyez-moi, Messieurs, barbouiller des injures contre un pays sur les murs de notre capitale ne sert pas plus les intérêts du pays que de brûler le mobilier d'une Légation!

Je conclus mon exposé.

L'année 1956 avait fait naître beaucoup d'espoirs. Le monde entier croyait de plus en plus à la détente entre l'Est et l'Ouest.

Ces espoirs et illusions sont ensevelis sous les ruines de Budapest. Et pourtant il ne faut pas désespérer de travailler à l'établissement de la vraie Paix.

L'absence de la guerre ne signifie pas la Paix, puisqu'elle n'est basée que sur l'équilibre des forces et la crainte du suicide planétaire par l'emploi de la bombe H. La vraie Paix ne sortira que du désarmement moral. Aucun pays du monde n'est plus attaché à sa liberté et à la Paix que le nôtre.

C'est de toutes nos forces que nous aspirons et que nous devons travailler au désarmement des cœurs et des esprits, car sans lui le désarmement matériel — qui rendra la guerre impossible — ne sera réalisable.

Il est vrai que la route qui y conduit sera longue et pleine d'embûches, et nous devrons continuer à être vigilants et à nous imposer des sacrifices, en attendant que soient rompus, comme l'a dit Jaurès, le cercle de fatalité, le cercle de fer et le cercle de haine qui s'érigent sur les frontières des peuples.

La Réunion du Conseil de l'U. E. O. à Londres

Dans la soirée du 18 mars 1957, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale s'était réuni une nouvelle fois à Londres au siège de l'Organisation pour poursuivre l'examen des propositions du Royaume-Uni relatives au redéploiement de ses forces sur le continent européen.

Voici le texte du communiqué publié à l'issue de cette réunion:

« La réunion était présidée par M. Selwyn Lloyd, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Royaume-Uni. La Belgique était représentée par M. P.-H. Spaak, la France par M. Pineau, l'Italie par M. Martino, le Luxembourg par M. Bech, les Pays-Bas par M. Luns et la République Fédérale d'Allemagne par M. Hallstein. M. Robertson, Haut-Commissaire du Canada, et M. Whitney, Ambassadeur des Etats-Unis à Londres, assistaient également à la réunion en qualité d'observateurs.

Le Conseil a poursuivi l'examen, entrepris par les Ministres le 26 février, des propositions du Royaume-Uni relatives au redéploiement de ses forces sur le continent européen. Le Conseil était convenu alors d'achever au cours d'une réunion ultérieure l'examen de ces propositions, conformément à l'article 6 du Protocole n° II des Accords de Paris.

Le Gouvernement britannique a présenté, le 14 février 1957, au sujet de ses nouveaux plans généraux de défense, certaines propositions en ce qui concerne la future composition de ses forces sur le continent européen, placées sous le commandement de SACEUR.

Le Conseil a pris note des opinions exprimées à leur égard à l'O. T. A. N. ainsi que du point de vue de SACEUR.

Le Conseil a reconnu que les problèmes qui se posent au Royaume-Uni sont, en fait, communs à tous les membres de l'alliance et que ces problèmes communs appellent une solution commune au sein de l'O. T. A. N. Les sept Gouvernement ont convenu, en conséquence, de recommander au Conseil de l'Atlantique Nord d'étudier d'urgence les propositions formulées par le Chancelier allemand, tendant à un nouvel examen général des ressources de l'alliance visant: a) les besoins militaires et les objectifs de défense; b) les rapports entre les armes de type classique et les armes atomiques et les forces dotées de ces armes respectives; c) les rapports entre les armements modernes et les ressources économiques et financières; d) la production en commun d'armes modernes; e) la solution en commun des problèmes monétaires soulevés par le stationnement de troupes dans d'autres États membres.

Le Gouvernement du Royaume-Uni, en attendant le résultat de cet examen au sein de l'O. T. A. N., exécutera ses plans pour l'année budgétaire 1957-1958, en tenant compte des vues de SACEUR.

Toute réduction supplémentaire ne sera décidée qu'après de nouvelles discussions au sein de l'U. E. O. en octobre 1957 en conformité avec l'article 6 du Protocole n° II des Accords de Paris et à la lumière de l'examen précité. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

ÉTUDE

sur le raccordement des centrales hydro-électriques de la Sûre, de l'Our et de la Moselle, et l'extension du réseau de transport de l'énergie électrique

MARS 1957

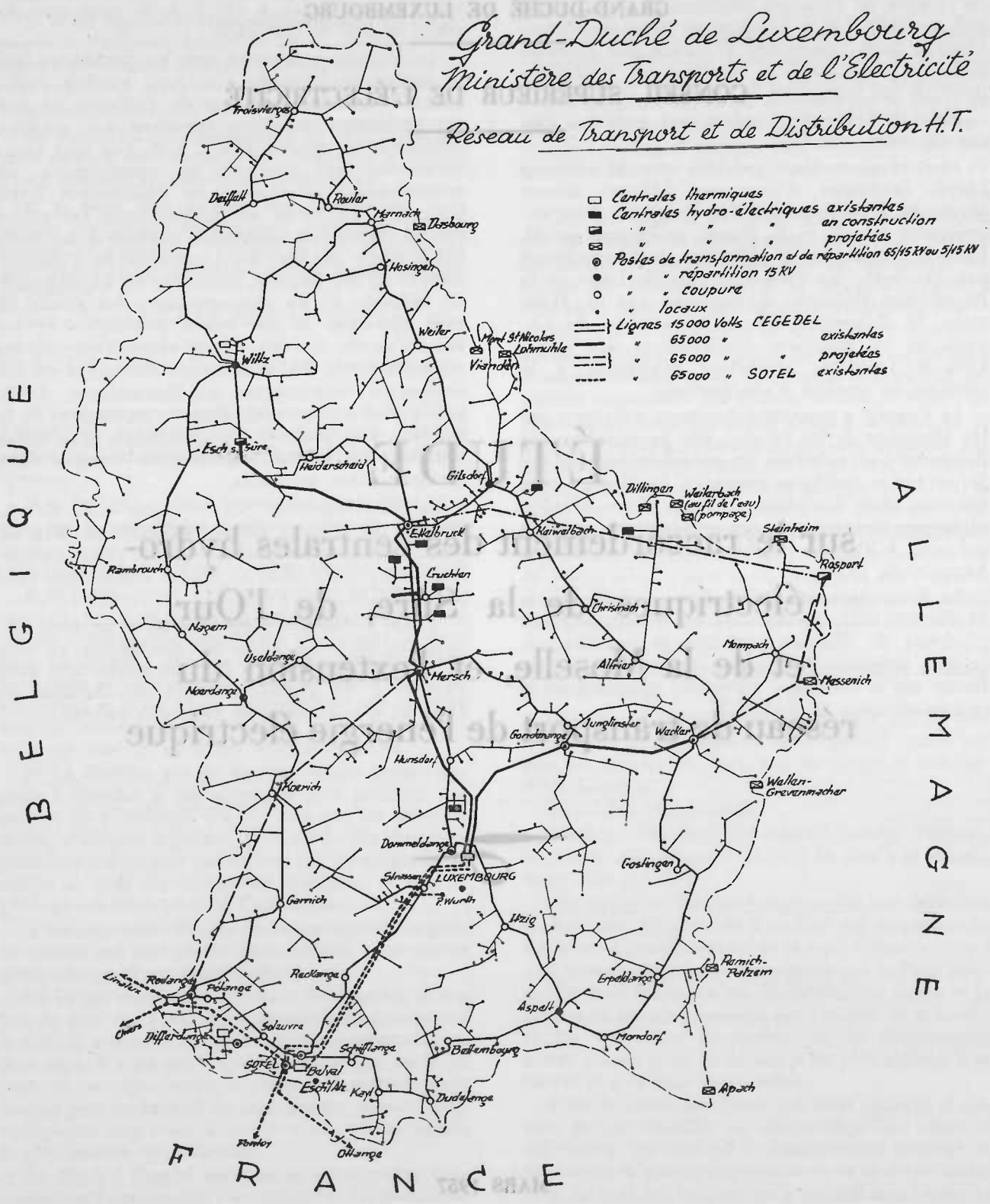
Grand-Duché de Luxembourg
Ministère des Transports et de l'Electricité
Réseau de Transport et de Distribution H.T.
Centrales thermiques
Centrales hydro-électriques existantes
" " " en construction
" " " projetées
Postes de transformation et de répartition 65/15 KV ou 5/15 KV
" " répartition 15 KV
" " coupure
" locaux
Lignes 15 000 Volts CEGEDEL
" 65 000 " existantes
" 65 000 " projetées
" 65 000 " SOTEL existantes
BELGIQUE
ALLEMAGNE
FRANCE
Troisvierges
Deifelt
Roulor
Marnach
Diesbourg
Hosingen
Weiler
Mont St Nicolas
Lohmühle
Vianden
Willz
Esch s/Sûre
Heidarschaid
Gilsdorf
Dillingen
Weilerbach (au fil de l'eau) (pompage)
Steinheim
Kaiwelbach
Ettelbruck
Rambrouch
Cruchten
Rasport
Christnach
Nagem
Mompach
Uscldange
Allinia
Mersch
Messenich
Noerdange
Junglinster
Wadar
Gondenange
Hunsdorf
Koerich
Wallen-Grevenmacher
Dommeldange
Gostingen
Silnassen
LUXEMBURG
P. Wurth
Garnich
Utzig
Remich-Palzem
Rodange
Rackange
Erpeldange
Linaux
Pétange
Aspelt
Chiers
Differdange
Selouvre
Mondorf
Schifflange
Bettembourg
SOTEL
Belval
Esch/Alz
Kayl
Dudelange
Apach
Fontoy
Ottange

AVANT-PROPOS

Dans la présente étude, le Conseil Supérieur de l'Electricité émet son avis sur le développement futur de notre réseau de transport et de distribution conçu de façon à s'adapter progressivement à la consommation d'énergie électrique.

Etant donné l'augmentation rapide de cette consommation, il est probable que les centrales électriques thermiques et les deux centrales hydro-électriques en construction ne suffisent plus à l'alimentation du pays d'ici 1965.

Il est nécessaire d'envisager très prochainement la réalisation de la centrale de pompage de Vianden sur l'Our qui viendra alors à point pour fournir au pays la puissance électrique, dont il aura besoin, par l'intermédiaire du réseau RWE à raccorder au centre du pays par une ligne 110 kV.

Toutefois, dans une période ultérieure se présenteront des besoins d'énergie électrique non couverts. Pour éviter une stagnation de nos industries ou un dépassement par d'autres pays européens plus riches en énergie, il faut étudier dans un avenir pas trop éloigné, si d'autres centrales hydro-électriques devront être réalisées chez nous ou s'il sera plus économique de recourir à l'énergie nucléaire. Dans ce dernier cas, il faudra examiner, si notre pays devra mettre sur pied une centrale atomique propre ou s'il participera à une centrale atomique d'un pays membre du Marché Commun, par exemple la Belgique.

Dans cette dernière hypothèse, qui paraît tout à fait raisonnable, la puissance économique des centrales nucléaires se situant d'après l'expérience actuelle au-delà de 100.000 kW, le Luxembourg pourrait être relié à la Belgique par une ligne de 150 kV aboutissant également au centre du pays.

Celui-ci serait ainsi intégré dans un grand réseau international, lui permettant de participer activement à l'exploitation de la Centrale de Vianden par la fourniture de courant de nuit de ses centrales thermiques et atomiques ainsi que par la reprise à partir de la même centrale de courant de pointe dont il aurait besoin. Cette intégration lui donnerait en outre toutes les garanties d'une alimentation continue en électricité.

Si à l'heure actuelle la compétitivité du prix de l'énergie nucléaire n'est pas encore généralement admise, il faut cependant dire que cette situation peut évoluer très rapidement dans un sens favorable. Le Luxembourg, par sa participation à l'Euratom ainsi qu'aux travaux de l'O. E. C. E. relatifs à l'énergie nucléaire, s'est assuré la possibilité de profiter de tous les progrès futurs, de s'approvisionner en combustibles nucléaires et par là de réaliser des installations nucléaires en temps opportun et sous la forme voulue.

En participant à l'Euratom, le Luxembourg apporte d'autre part sa modeste contribution à la réalisation d'une Europe unie dans le domaine énergétique, dont dépendra en partie le sort de notre vieux continent.

Luxembourg, le 24 mars 1957.

VICTOR BODSON,
Ministre des Transports et de l'Electricité.

ÉTUDE

sur le raccordement des centrales hydro-électriques de la Sûre, de l'Our et de la Moselle, et l'extension du réseau de transport de l'énergie électrique

---

Parallèlement aux études déjà très avancées sur l'utilisation des forces hydrauliques non encore aménagées de l'Our, de la Sûre et de la Moselle, il paraît indiqué d'examiner l'influence que la production de ces nouvelles centrales et leur raccordement au réseau général à 65 kV pourront avoir sur la configuration de ce réseau, conjointement avec les mesures dictées par l'accroissement des charges et des consommations du réseau à 15 kV de distribution.

A. – Prévisions de consommation d'énergie et de puissance

Pour pouvoir faire des prévisions sur le développement de la consommation d'énergie électrique, il est utile de se rendre compte des résultats obtenus dans le passé, afin d'en dégager, dans une certaine mesure, l'évolution probable dans l'avenir.

Le tableau ci-après résume les résultats des exercices 1938 à 1956 relatifs à la fourniture de courant aux Services Publics.

Année	Fourniture d'énergie électrique en millions kWh			Puissance moyenne en kW			Durée d'utilisation heures
	Jour	Nuit	Total	Pointe semi-horaire	Jour	Nuit	
1938	34,2	8,0	42,2	13.542	5.900	2.800	3.100
1948	56,3	14,0	70,4	18.461	9.650	4.850	3.800
1949	61,9	15,3	77,2	19.744	10.500	5.250	3.900
1950	63,2	16,3	79,5	19.930	10.800	5.650	4.000
1951	72,8	19,1	91,9	22.844	12.500	6.600	4.040
1952	79,7	20,6	100,3	23.940	13.700	7.100	4.200
1953	87,5	24,0	111,5	26.533	15.000	8.300	4.200
1954	97,2	27,2	124,4	27.808	16.800	9.400	4.500
1955	105,8	29,8	135,6	29.974	18.000	10.000	4.520
1956	117,7	32,9	150,6	32.875	20.150	11.250	4.580

Il résulte de ce tableau qu'au cours des dernières huit années la consommation a doublé et que la pointe semi-horaire a augmenté de 75 %.

Dans son rapport d'octobre 1955, « L'Energie au Grand-Duché de Luxembourg, Besoins et Ressources », le C. S. E. émet l'avis que ce taux d'accroissement ne se maintiendra pas, parce que chez nous les moyennes et petites industries sont relativement peu nombreuses et en partie faiblement équipées. Il estime que la consommation annuelle des Services Publics atteindra, dans vingt ans, 280 millions de kWh correspondant à une puissance maxima semi-horaire de 55.000 kW. Ces chiffres sont à majorer respectivement de 25 millions de kWh et de 10.000 kW pour tenir compte des besoins d'énergie des C. F. L.

B. – Prévisions de couverture des besoins d'énergie et de puissance.

Jusqu'à présent, les besoins du pays ont été couverts par les centrales thermiques.

Ces centrales seront déchargées à l'avenir par des centrales hydro-électriques. Deux centrales, celles de Esch-sur-Sûre et de Rosport, sont en construction. Leurs caractéristiques sont les suivantes:

N°	Désignation de la centrale	Puissance installée en kW	Production annuelle moyenne en millions kWh
1	Esch-sur-Sûre	10.000	18,0
2	Rosport	5.400	22,2

Il existe d'autres possibilités d'aménagement de forces hydrauliques:

N°	Désignation de la centrale	Puissance installée en kW	Production annuelle moyenne en millions kWh
1	Dasbourg	3.800	9,3 *)
2	Vianden-Lohmühle	2.000	10,0
3	Dillingen	2.170	8,2 *)
4	Weilerbach	1.110	3,5 *)
5	Steinheim-Minden	1.620	5,4 *)
6	Mesenich	2.100	6,4 *)
7	Grevenmacher-Wellen. . . .	2.600	12,0 *)
8	Vianden-Mont Saint-Nicolas . .	90.000	135,0 **)

S'il est vrai que les puissances installées énumérées ci-dessus dépassent les besoins prévus par le Conseil Supérieur de l'Electricité, il faut cependant relever qu'en raison des variations de l'hydraulicité des différents aménagements 1 à 7 et du fait que celui de Vianden-Mont St. Nicolas ne fournit que du courant de pointe, la garantie d'une alimentation continue n'est pas encore assurée, même en cas de réalisation de toutes ces centrales.

C. – Lignes de raccordement des centrales hydro-électriques.

1° *Centrale d'Esch-sur-Sûre.*

Cette centrale d'une puissance de 10.000 kW, dont 700 environ au fil de l'eau, fournira essentiellement de l'énergie de pointe. Son débit total est

*) Moitié de la production annuelle.

**) Part réservée au Luxembourg.

évalué à 18.000.000 kWh. Le nord du pays n'absorbant actuellement que 4.000 kW, la centrale d'Esch-sur-Sûre écoulera son énergie en direction d'Ettelbruck par une ligne directe Esch/S.-Ettelbruck en cuivre 3 × 50 mm², longue de 17 km, à la tension de 65 kV. Le coût de ectte ligne est évalué à 7.000.000 fr., dont Cegedel prendra à sa charge la moitié, en contrepartie du droit de l'utiliser en sens inverse, afin d'améliorer la régularité de la tension à son poste de Rullingen, la ligne 15 kV Ettelbruck-Rullingen étant fortement chargée.

Cegedel vient de construire à ses frais une ligne 15 kV Esch/S.-Rullingen en cuivre 3 × 70 mm², d'une longueur de 6 km, capable de transporter 5.000 kW à une chute de tension de 5 %.

2° *Centrale de Rosport.*

Cette centrale au fil de l'eau comprendra 2 alternateurs identiques qui totaliseront une puissance de 5.400 kW. Le débit total est évalué à 22.200.000 kWh par an.

Pour le raccordement de la centrale de Rosport au poste de Wecker, deux solutions ont été envisagées:

a) Raccordement à 15 kV par une ligne à 2 ternes en cuivre 95 mm²;
b) Raccordement à 65 kV par une ligne à 1 terne en cuivre 50 mm².

Une étude détaillée a montré que cette dernière solution est la plus avantageuse.

3° *Centrale du barrage de Dasbourg.*

La puissance de pointe de cette centrale sera de 3.800 kW avec un débit annuel d'environ 9.300.000 kWh. Cette énergie pourrait être écoulée de façon économique dans le réseau 15 kV par une ligne 15 kV en cuivre de 3 × 70 mm², longue de moins de 4 km, qui aboutirait au poste de Marnach-Roder près du nouvel émetteur de Radio-Télé-Luxembourg.

Le barrage de Dasbourg se trouverait en liaison avec le barrage d'Esch-sur-Sûre par une ligne 15 kV directe, en cuivre de 70 mm², Dasbourg-Marnach-Wiltz-Esch/S., longue de 26 à 27 km.

La part du Luxembourg à la production des centrales de

4° *Vianden-Lohmühle* . . . . . 2.000 kW

5° *Dillingen* . . . . . 2.170 kW

6° *Weilerbach* . . . . . 1.110 kW

7° *Steinheim-Minden* . . . . . 1.620 kW

8° *Mesenich* . . . . . 2.100 kW

9° *Wellen-Grevenmacher* . . . . . 2.600 kW

pourrait être acheminée vers le réseau 15 kV de distribution après renforcement de certains éléments existants.

Il est évident que la participation simultanée du Luxembourg et de l'Allemagne à la construction et à l'exploitation des barrages et centrales au fil de l'eau sur la frontière est un inconvénient que le Gouvernement devrait chercher à éliminer en se faisant octroyer sa part de puissance et de débit par centrales entières, les autres revenant entièrement à l'Allemagne.

Un échange par rivières entre également dans le domaine des possibilités au cas où des centrales seraient encore prévues, sur la Moselle, aux barrages écluses de Remich-Palzen et d'Apach. Ainsi l'aménagement hydro-électrique de la Sûre serait réservé en entier au Luxembourg et celui de la Moselle en entier à l'Allemagne.

Les centrales en amont de Rosport pourraient débiter soit sur le réseau à 15 kV, soit encore sur le réseau à 65 kV, si celui-ci se trouvait prolongé par une ligne Rosport-Ettelbruck. La construction d'une telle ligne, formant en même temps la liaison entre les centrales d'Esch-sur-Sûre et de Rosport, est à recommander.

D'après les renseignements fournis par Cegedel, le poste d'Ettelbruck peut être agrandi en vue de l'installation d'une travée supplémentaire pour un nouveau départ à 65 kV.

Les centrales de Mesenich et Wellen-Grevenmacher, si elles étaient réservées en totalité à notre pays, seraient à brancher en dérivation sur la ligne projetée Wecker-Rosport à 65 kV. Le tracé de cette ligne devrait

tenir compte de cette éventualité, pour réduire au minimum la longueur totale Wecker-Rosport, branchement de Mesenich compris. La comparaison des tracés montre qu'on gagne environ 1,5 km en faisant dévier la ligne principale Wecker-Rosport vers Wasserbillig-Mesenich, au lieu de suivre le tracé direct Wecker-Mompach-Rosport et de joindre Wasserbillig-Mesenich par une dérivation partant de Mompach. Remarquons que le tracé envisagé réduirait du même fait la longueur de la dérivation à 65 kV vers la centrale de Wellen-Grevenmacher.

Au cas, où cette dernière centrale ne nous serait pas attribuée entièrement, elle pourrait écouler la puissance de 2.600 kW revenant à notre pays par la ligne à 15 kV Grevenmacher-Wecker qui serait à prolonger de 1 km environ et à renforcer à la section de 35 mm² cuivre.

D. – Extension des réseaux à 65 kV et 15 kV.

a) Le réseau 15 kV, qui dessert la région de Steinfort-Wecker, est fortement chargé par suite de l'augmentation importante des demandes d'énergie dans cette région.
La construction d'une ligne Rodange-Kœrich à 65 kV, avec poste abaisseur 65/15 kV à Kœrich, devient de ce fait recommandable. Cette ligne est prévue pour être prolongée vers Mersch et Ettelbruck, afin que cette région dispose d'une sécurité d'alimentation accrue.

b) La région de Wasserbillig constitue également un centre, où la charge du réseau 15 kV a beaucoup augmenté au cours des dernières années. Le renforcement du réseau 15 kV dans cette région par des augmentations de section serait insuffisant. C'est pourquoi il convient d'y créer un centre d'alimentation nouveau par la construction d'un poste abaisseur 65/15 kV qui serait à brancher sur la ligne projetée Wecker-Rosport. Ce poste devra faire face plus tard à l'augmentation de la charge qui résultera de la canalisation de la Moselle.

c) La centrale de Rosport, bien que débitant à 65 kV, doit pouvoir débiter sur le réseau 15 kV en cas de coupure des installations à 65 kV. Elle pourrait même alimenter le réseau 15 kV d'une façon régulière

et améliorer ainsi la fourniture d'énergie dans la région de Mompach-Echternach.

La liaison à 15 kV entre le réseau public et la centrale nécessiterait la construction d'une ligne d'environ 2 km et l'installation d'un transformateur 6/15/65 kV à la centrale.

La ligne devrait être terminée avant le commencement des travaux de génie civil du barrage, afin qu'elle pût servir à l'alimentation du chantier en énergie électrique.

E. – Centrale hydro-électrique de Vianden et raccordement du réseau public au réseau RWE.

Le raccordement de la centrale de pointe de Vianden à notre réseau de transport ne pourra être réalisé par une liaison directe avec Ettelbruck, car

1° le courant produit à Vianden quittera la centrale à la tension de 220 kV et cette centrale ne disposera pas de poste abaisseur;

2° les besoins de courant qui surgiraient sur le réseau public devraient être couverts de toute façon par prélèvement direct sur le réseau RWE.

En considérant que ce point de prélèvement doit être aussi rapproché que possible de notre réseau de transport, la partie de ligne sur territoire luxembourgeois, y compris le transformateur abaisseur, étant à la charge de notre pays, on arrive à la conclusion que le point d'alimentation le plus favorable est situé sur la ligne à 110 kV Bitburg-Trèves-Sarrebourg qui longe le cours inférieur de la Sûre.

Après examen des différentes possibilités de raccordement, le C. S. E. a retenu, en premier lieu, la construction d'une ligne directe à 110 kV Sarrebourg-Dommeldange. Toutefois, l'éventualité de la construction d'une ligne dérivée de la ligne RWE aux environs de Kersch et aboutissant à la centrale de Rosport n'est pas exclue. Une étude plus approfondie montrera laquelle des deux solutions devra être adoptée en définitive.

CONCLUSIONS.

Le Conseil Supérieur de l'Electricité, après examen et discussion de l'exposé ci-dessus,

A. Emet l'avis que l'augmentation constante de la puissance fait prévoir que dans vingt ans le réseau public devra faire face à une demande de puissance maxima semi-horaire de 65.000 kW et relève la nécessité d'étudier dès maintenant l'aménagement de toutes les ressources hydrauliques du pays.

B. Souligne que, même en cas d'utilisation intégrale des forces hydrauliques de la Sûre, de l'Our et de la Moselle, le Gouvernement restera tributaire d'autres fournisseurs.

C. Constate que le réseau public dispose actuellement des lignes suivantes:

I. Lignes 65 kV exploitées par Sotel:

1° ligne double d'interconnexion Esch-Differdange-Rodange — 2 ternes équipés;

2° ligne double Esch-Belval — 2 ternes équipés;

3° ligne simple Esch-Belval — 1 terne équipé;

4° ligne double Esch-Dommeldange — 2 ternes équipés;

5° ligne double Belval-Dommeldange — 1 terne équipé;

6° ligne double P. Wurth — 2 ternes équipés;

7° ligne double Esch-Poste de la douane — 1 terne équipé;

8° ligne double Esch-Ottange — 1 terne équipé.

La ligne 1 fait la liaison avec la Belgique,

les lignes 7 et 8 font la liaison avec le réseau EDF.

II. Lignes 65 kV appartenant à Cegedel:

1° ligne simple Dommeldange-Mersch-Ettelbruck,

2° ligne simple Dommeldange-Wecker.

III. Ligne 65 kV appartenant à l'Etat et à Cegedel:

ligne simple Esch/Sûre-Ettelbruck.

D. Propose le programme d'extension ci-après du réseau de transport à 65 kV:

I. ligne simple Rosport-Wecker, avec poste abaisseur 65/15 kV à Wasserbillig,

II. ligne simple Rodange-Kœrich-Mersch-Ettelbruck, avec poste abaisseur 65/15 kV à Kœrich,

et recommande de réaliser ces installations progressivement suivant les besoins.

E. Réserve son avis au sujet de la construction d'une ligne simple Rosport-Ettelbruck.

Luxembourg, le 4 février 1957.

Le Conseil Supérieur de l'Electricité:

PAUL BALDAUFF,
Ingénieur diplômé,
Directeur adjoint de la Compagnie Grand-Ducale
d'Electricité du Luxembourg (CEGEDEL).

LÉON BRASSEUR,
Ingénieur diplômé,
Directeur des Services Industriels
de la Ville de Luxembourg.

MARTIN GANGLER,
Ingénieur diplômé,
Conseiller technique
au Ministère des Transports.

ALPHONSE GRAFF,
Ingénieur diplômé,
Chef de service aux Aciéries Réunies
de Burbach-Eich-Dudelange (ARBED).

Pierre HAMER,
Docteur en droit,
Ingénieur commercial diplômé,
Commissaire de Gouvernement.

Jean HOFFMANN,
Ingénieur diplômé,
Ingénieur-électricien
au Service d'Electricité de l'Etat.

Prof. Jean KOPPES,
Docteur ès sciences physiques et mathématiques,
Président
de la Section des Sciences de l'Institut Grand-Ducal.

Pierre LUTTY,
Maître-électricien.

Mathias SCHINTGEN,
Ingénieur diplômé,
Ingénieur-électricien
au Service d'Electricité de l'Etat.

Jules SCHOOS,
Maître-électricien, technicien,
Membre effectif de la Chambre des Métiers,
Secrétaire général
de la Fédération des Patrons-Electriciens.

Alphonse SCHWINNEN,
Docteur en sciences économiques,
Chef du Service d'Etudes et de Documentation.

Léon SIMON,
Ingénieur diplômé,
Directeur
de la Société de Transport d'Energie Electrique
du Grand-Duché de Luxembourg (SOTEL).

EUGÈNE SPECK,
Ingénieur diplômé,
Ingénieur en chef de la Compagnie Grand-Ducale
d'Electricité du Luxembourg (CEGEDEL).

JEAN WEISGERBER,
Ingénieur diplômé,
Directeur du Service d'Electricité
de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Nouvelles de la Cour

Le 8 mars 1957, S. A. R. Monseigneur le Prince a reçu en audience M. René Mayer, Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

*

Le 9 mars 1957, S. A. R. Monseigneur le Prince a reçu en audience le Général-Major Vuylsteke de Laps, Commandant l'Ecole d'Infanterie belge.

*

Le même jour, S. A. R. Monseigneur le Prince a reçu en audience de congé le Général de Corps d'Armée A. Demetz, Gouverneur militaire de Metz.

*

Le 11 mars 1957, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. le Baron Poswick, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Belges, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 18 mars 1957, un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour annonce que, sur invitation de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, M. René Coty, Président de la République française, fera une visite officielle à Luxembourg les 20, 21 et 22 juin 1957.

*

Le 19 mars 1957, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Adriaan Hendrik Philipse, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

*

Le 26 mars 1957, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. l'Ambassadeur Ryuji Takeuchi, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Japon, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

*

Le 27 mars 1957, S. A. R. Monseigneur le Prince a reçu en audience S. Exc. le Comte Karl von Spreti, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, qui Lui a présenté le Colonel H. Gronemann-Schœnborn, Attaché Militaire.

*

Le même jour, par ordre de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu à l'Ambassade de France pour exprimer au Représentant de la France au Grand-Duché les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès du Président Edouard Herriot.

Nouvelles diverses

Le 27 mars 1957, S. S. le Pape Pie XII avait reçu en audience privée M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Au cours de cette audience, le Président du Gouvernement présenta au Saint-Père les membres de la délégation luxembourgeoise qui avaient assisté le 25 mars, à Rome, à la signature des Traités instituant le Marché Commun et l'Euratom.

*

Le 30 mars 1957, l'Administration des P.T.T. a inauguré un service téléphonique intégralement automatique entre le Luxembourg et la Belgique.

Ce service téléphonique a été officiellement inauguré en fin de matinée par M. Pierre Werner, Ministre des P. T. T., qui a établi la première communication avec M. Anseele, Ministre des Communications de Belgique.

Au début sont admis à ce service seulement les abonnés des secteurs de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Filsdorf, d'une part, ainsi que les abonnés de Bruxelles, Liège, Blégny, Micheroux, Trooz et Visé, d'autre part. Le service sera progressivement étendu pour englober tous les secteurs des deux pays.

*

Projet d'Union postale européenne.

Le projet de création d'une Union postale européenne a pris corps, le 12 février 1957, à Francfort, où les délégués des administrations des postes des six pays qui seraient appelés à la composer — France, Italie, République Fédérale d'Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg — ont décidé d'en confier la mise au point à un secrétariat commun et de caractère provisoire, dont Bruxelles sera le siège.

La Grande-Bretagne et la Suisse étaient représentées par des observateurs à cette conférence.

Un accord de principe a également été réalisé sur l'émission de timbres communs aux six pays. Cette émission aurait lieu en 1958.

*

L'Union belge et luxembourgeoise de droit pénal a tenu son assemblée le 30 mars 1957 au Palais de Justice de Bruxelles. L'ordre du jour de cette séance comportait la continuation de la discussion du rapport présenté par M. le Procureur Général Bekaert sur: «Les conséquences légales, sociales et administratives de la peine». Ce problème figurera à l'ordre du jour du Congrès que l'Association internationale de droit pénal tiendra à Athènes au mois de septembre prochain.

*

Simplification des règles de paiements avec l'étranger.

Le Conseil de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change a adopté une importante modification de la réglementation des paiements avec l'étranger dont la mise en application est prévue en principe pour le 1er avril 1957.

La principale innovation réside dans la création d'une «zone transférable» qui comprendra tous les pays du monde à l'exception de ceux de la zone dollar et de quelques pays avec lesquels un régime bilatéral de paiements reste en vigueur.

Dans le secteur réglementé des changes, c'est-à-dire celui des paiements afférents aux transactions courantes (importations, exportations, frais commerciaux et services), une réglementation uniforme sera désormais applicable à tous les pays de la zone transférable avec laquelle l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise effectue traditionnellement près de 80 % de ses transactions extérieures.

Cette réglementation prévoit que les paiements avec ces pays pourront se faire en monnaies des pays membres de l'Union Européenne de Paiements ou en francs belges ou francs luxembourgeois par les comptes étrangers «transférables».

Aucune modification ne sera apportée au régime actuellement applicable aux paiements avec les pays de la zone dollar et les pays bilatéraux.

Il convient de noter toutefois que la Bolivie et le Paraguay seront ajoutés à la zone dollar, tandis que le Chili et la Finlande cesseront d'être considérés comme pays bilatéraux et seront donc soumis au régime commun à tous les pays de la zone transférable.

Cette réforme, sommairement résumée ci-dessus, ne modifiera en rien le régime applicable au marché libre des changes et aux comptes étrangers «financiers» en francs belges.

*

Le commerce extérieur de Benelux au cours de l'année 1956.

D'après une communication du Secrétariat Général de l'Union Douanière Benelux, les importations de Benelux en provenance des pays tiers ont atteint en valeur, au cours de l'année 1956, un montant de fr. 292.711 millions, tandis que les exportations de Benelux vers les pays tiers se sont élevées à fr. 246.251 millions. Le pourcentage de couverture s'est chiffré à 84,1 %.

Les chiffres relatifs à l'importation et à l'exportation de l'année précédente ont été respectivement de fr. 254.034 millions et fr. 225.813 millions; pourcentage de couverture: 88,9 %.

Comparativement à l'année précédente les importations de Benelux de 1956 accusent donc une augmentation de fr. 38.677 millions = 15 % et les exportations un accroissement de fr. 20.438 millions = 9 %.

Le commerce intra-Benelux présente, en 1956, l'image suivante: importations en U. E. B. L. en provenance des Pays-Bas: fr. 21.315 millions; importations aux Pays-Bas en provenance de l'U. E. B. L.: fr. 35.077 millions. Les chiffres correspondants de l'année précédente représentent fr. 18.811 millions et fr. 29.011 millions.

Par rapport à 1955, les importations de l'U. E. B. L., en provenance des Pays-Bas, ont augmenté de fr. 2.504 millions = 13 %. Les importations des Pays-Bas, en provenance de l'U. E. B. L., se sont accrues de fr. 6.066 millions = 21 %.

*

Journées industrielles de Benelux.

Au cours du mois de mars ont eu lieu, à Bruxelles, les journées industrielles de Benelux, organisées pour la première fois à l'initiative de la Fédération des Industriels belges.

Ces journées furent clôturées le 29 mars par un dîner auquel prirent part de nombreuses personnalités du monde industriel des trois pays. A l'issue de ce dîner, des discours furent prononcés par M. Bekaert, Président de la Fédération des Industriels belges; M. Rey, Ministre des Affaires Economiques de Belgique; M. Twynstra, Président de la Fédération des Industriels néerlandais, et M. Ackermann, Président de la Fédération des Industriels luxembourgeois.

*

Accord intermédiaire de Travail Benelux.

On se souvient que, le 7 juin 1956, un traité de travail avait été signé à La Haye entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Aux termes du protocole de signature les parties contractantes s'étaient engagées à prendre toutes mesures nécessaires en vertu de leur droit interne, afin que ce traité sorte ses effets au plus tard à la date d'entrée en vigueur du Traité d'Union Economique Benelux. En attendant, il

devra être pourvu à l'application des dispositions essentielles du traité par un accord intermédiaire de travail. Cet accord a été mis au point par la Commission des questions sociales de Benelux. Il a été signé le 20 mars 1957 à Bruxelles par le Ministre du Travail de Belgique et les Ambassadeurs des Pays-Bas et du Luxembourg à Bruxelles.

En vertu de l'article 1er de l'Accord, il sera dorénavant permis aux travailleurs salariés belges, luxembourgeois et néerlandais d'offrir ou de prendre tout travail sur le territoire de l'un ou l'autre des trois pays sans avoir besoin d'une autorisation de travail ou d'embauchage non imposée aux nationaux de ce pays. Ne seront exclues du bénéfice de cette disposition que les seules personnes qui sont considérées comme indésirables au point de vue du maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, de la sécurité de la santé publique.

Toutefois, l'application de ce régime de liberté pourra, le cas échéant, être tempérée en vertu de l'article 2 qui reproduit la clause de sauvegarde prévue au Traité de travail dans les termes suivants: « Au cas où l'état du marché de travail ne permettrait pas aux travailleurs salariés d'être mis au travail au cours de certaines périodes, dans certaines régions ou pour certaines professions, les trois Gouvernements se consulteraient immédiatement, afin de déterminer, de commun accord, les mesures temporaires qui s'imposeraient. »

Une autre atténuation est apportée au principe de la liberté d'emploi par l'article 4: « En effet, lorsque le nombre de travailleurs salariés nationaux d'un des trois pays, qui sont occupés dans une même entreprise sur le territoire d'un autre pays, atteint 50 % de personnel salarié total de l'entreprise, les administrations compétentes pourront appliquer aux embauchages ultérieurs la décision du Conseil de l'O. E. C. E. régissant l'emploi des ressortissants des Etats membres. »

Par ailleurs, la libération de la main-d'œuvre n'est restreinte que par les mesures de contrôle prévues à l'article 3 de l'Accord. En vertu de cette disposition, les employeurs, mettant au travail un travailleur salarié, national d'un des trois pays, sont tenus de le déclarer au bureau de l'emploi du ressort de la résidence de l'employeur; ils sont également tenus de déclarer au même bureau la rupture ou la fin du contrat de louage de travail.

*

Fin du rationnement de l'essence.

Le 11 mars 1957, le Ministre des Affaires Economiques a publié un Arrêté Ministériel portant abrogation de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 1956, apportant certaines restrictions à la consommation des combustibles liquides et des lubrifiants servant à la propulsion des véhicules automobiles.

*

Le 18 mars 1957 a eu lieu, à Diekirch, une prise d'armes à l'occasion de la promotion de vingt aspirants officiers de réserve de la Force Armée luxembourgeoise qui, après huit mois de stage à l'Ecole d'Infanterie d'Arlon, ont rejoint leur unité, le 6e Bataillon d'Infanterie.

La cérémonie réunissait le 6e Bataillon, un détachement belge de l'Ecole d'Infanterie belge, la musique de la garnison de Diekirch et la musique des Chasseurs Ardennais. De nombreuses personnalités civiles et militaires belges et luxembourgeoises assistaient à la cérémonie.

Après que les vingt aspirants officiers de réserve furent remis sous le commandement de leur unité, le Chef d'Etat-Major de la Force Armée luxembourgeoise, le Colonel Guillaume Albrecht, passa en revue la troupe, accompagné du Général-Major Vuylsteke de Laps, Commandant de l'Ecole d'Infanterie d'Arlon.

La cérémonie fut clôturée par l'exécution des hymnes nationaux belge et luxembourgeois.

*

La consécration solennelle de l'église paroissiale de Belair.

Le 3 mars 1957 a eu lieu, à Luxembourg, la consécration solennelle de l'église paroissiale de Belair. La cérémonie débuta la veille, lorsque Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, procéda à la première phase de la consécration, à savoir, les prières à la porte de l'église et la triple aspersion de l'extérieur de l'église.

Le 3 mars eut lieu la consécration des quatre autels de l'église par Monseigneur Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, et par Monseigneur Jacques Mangers, Evêque d'Oslo.

Après la translation et la déposition des reliques dans le sépulcre des autels et l'onction des douze croix sur les murs de l'église, une grand-messe pontificale fut célébrée par S. Exc. Monseigneur Ephrem Forni, Nonce Apostolique de Luxembourg, en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg. De nombreuses personnalités civiles et religieuses assistèrent à la messe solennelle de la dédicace. En fin d'après-midi fut chanté un salut solennel d'action de grâces avec Te Deum.

*

Prix de lecture enfantine 1956-1957.

Dans le cadre d'une réception qui eut lieu au Casino de Luxembourg, le Conseil d'Administration des « Instituteurs Réunis » a procédé à la remise du Prix de lecture enfantine 1956-1957.

Ce concours, organisé par l'Association des Instituteurs Réunis, est doté d'un prix de 12.000 francs qui a été décerné par le jury, dans sa séance du 26 février, à parts égales à trois œuvres inédites d'auteurs luxembourgeois d'expression allemande. Les lauréats sont: M. Fran-

çois Binsfeld, instituteur honoraire, Rodange, décédé, pour son œuvre « Der Sternfalter »; M. Félix Mersch, instituteur, Luxembourg, pour son œuvre « Von zwei, die auszogen », et M. Ferdinand Hilbert, instituteur, Larochette, pour son œuvre « Pitter Spatz ».

Les membres du jury étaient M. Lucien Thill, inspecteur d'écoles, Diekirch; M. Marcel Engel, professeur, Luxembourg; M. J.-P. Greisch, instituteur, Luxembourg; M. Léopold Hoffmann, professeur, Luxembourg; M. Alex. Jacoby, instituteur, Wahlhausen.

Ce concours était ouvert à tout Luxembourgeois, et les œuvres pouvaient être présentées en langue luxembourgeoise, française ou allemande.

Le Mois en Luxembourg (mois de mars)

1er mars: La section dramatique du Lycée de Jeunes Filles d'Esch-sur-Alzette présente en la salle des fêtes du nouveau Lycée sa seconde soirée théâtrale et musicale. Le programme comprend une partie chorale et une partie théâtrale avec « Payée pour ne rien faire », comédie en un acte, et « Ici ... Jeunesse », comédie en 3 actes.

3 mars: A Luxembourg-Belair se déroulent les cérémonie de la consécration de la nouvelle église paroissiale en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, de S. Exc. Mgr. Ephrem Forni, Nonce Apostolique à Luxembourg, de S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque du Diocèse de Luxembourg, de S. Exc. Mgr. Jacques Mangers, Evêque d'Oslo, et de nombreux dignitaires ecclésiastiques et des autorités civiles. La nouvelle église de Belair est dédiée au Saint Pape Pie X.

Au Casino syndical de Luxembourg-Bonnevoie, l'Union des Sociétés Luxembourgeoises de Gymnastique tient son congrès fédéral annuel.

6 mars: « Confiance dans le Congo », tel est le sujet d'une conférence organisée par l'Union Royale Belge et faite par M. P. Staner, Inspecteur royal des Colonies au « Carrefour ». La conférence est suivie de la projection du film en couleurs « Réalités Congolaises ».

L'Association luxembourgeoise pour l'Utilisation Pacifique de l'Energie Atomique (ALUPA) organise au Casino de Luxembourg une soirée de films destinés à faire connaître à un large public quelques-uns des secrets de l'énergie nucléaire.

La section de Differdange des « Amitiés Françaises » organise au grand Casino de HADIR une conférence faite par Mme Gabrielle Bertrand, dans le cadre de « Exploration du Monde », sur le sujet « Les Tribus du Brahmapoutre ».

7 mars: L'Association « Les Amis de la Musique » clôture sa saison 1956-1957 par la présentation du Concert en ré majeur pour violon et orchestre de Beethoven. La jeune violoniste française Marie-Claude Theuveny ainsi que le grand orchestre de Radio-Luxembourg y prêtent leur concours.

Dans la grande salle de l'Hôtel de Luxembourg à Luxembourg, la Société Luxembourgeoise pour la Protection des Animaux tient son assemblée générale.

8 mars: A Eischen, tirage de la 3e tranche 1957 de la Loterie Nationale.

Dans la salle des fêtes de l'Athénée grand-ducal, M. Joseph-Emile Muller, du Service d'éducation esthétique au Musée de l'Etat, fait une conférence sur le sujet « L'œuvre d'Eugène Delacroix ».

Dans le cadre des festivités organisées en l'honneur de Saint Thomas, patron de « Pax Romana », par l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques, M. Maurice de Gandillac, professeur d'histoire de la philosophie médiévale à la Sorbonne, fait une conférence sur « Le problème de la paix et de l'unité chez Nicolas de Cues ».

A Radio-Luxembourg a lieu la distribution des prix attribués à la suite du « Prix Michel Rodange », concours organisé par la Direction générale de Radio-Luxembourg et ayant consisté à solliciter de la part d'auteurs luxembourgeois la présentation d'œuvres radiophoniques rédigées en langue luxembourgeoise. Parmi les 37 manuscrits présentés, le Jury, présidé par M. Alphonse Weicker, décerne le 1er prix à M. Max Gœrgen pour son œuvre « De wölle Grof », le 2e prix revenant à M. Victor Delcourt pour « D'klengt Médchen » et le 3e prix à M. Nicolas Flener pour « Zwo' Annoncen ».

9 mars: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, les Productions Georges Herbert présentent « Histoire de Rire », comédie d'Armand Salacrou.

Dans les nouveaux salons du Buffet de la Gare à Luxembourg, l'American Luxembourg Society réunit ses membres en assemblée générale ordinaire.

10 mars: En l'Eglise Cathédrale de Luxembourg, le R. P. Michel Riquet S. J., conférencier à

Notre-Dame de Paris, prêche le Carême 1957 sur le sujet « Eglise du Christ et Libération des Peuples ». Ce cycle de prônes comprend une suite de cinq conférences étalées sur la durée du carême 1957.

A Grevenmacher, la Centrale Viticole et la Fédération des Viticulteurs tiennent ensemble leurs assemblées générales annuelles.

En présence des autorités civiles ayant à leur tête M. le Député-Maire Pierre Gansen et de dignitaires ecclésiastiques, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, procède à la consécration de trois cloches de la nouvelle église paroissiale de Differdange-Fousbann.

Les Corps des Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen tiennent leur assemblée générale annuelle à Kopstal.

Au Casino de Luxembourg se réunissent des représentants de l'enseignement primaire et moyen en vue de fonder la Section luxembourgeoise de l'Association Européenne des Enseignements.

Dans les salons de l'Hôtel Schintgen à Luxembourg, l'Association grand-ducale des Anciens Militaires Luxembourgeois tient son assemblée générale annuelle.

12 mars: L'Association Luxembourgeoise pour l'Utilisation Pacifique de l'Energie Atomique organise au Casino à Luxembourg une conférence sur « Les Radiations ionisantes et Radioisotopes au service de l'Agriculture », faite par M. Paul Manil, professeur de biochimie à l'Institut Agronomique de Gembloux.

La British-Luxembourg Society invite à une conférence faite à l'Athénée grand-ducal par M. Trenchard Cox, directeur du Victoria and Albert Museum de Londres, sur le sujet « Le paysage dans la peinture anglaise et française du 19e siècle ».

A la tribune de l'A. V., M. Paul Mikat, professeur à l'Université de Bonn, fait une conférence sur « Le procès contre Jésus-Christ ».

14 mars: Dans le cadre de l'Université Populaire Catholique, M. Albert Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., fait une conférence sur le sujet « Notre économie en 1957 ».

Dans la salle de réunions de la Chambre des Artisans, la Caisse Centrale des Associations agricoles tient son assemblée générale annuelle.

15 mars: Au Ciné Marivaux, soirée de gala organisée par la British-Luxembourg Society au profit de l'Association des Aveugles luxembourgeois. Au cours de cette soirée est présenté le film anglais « Richard III ». Parmi les nombreuses personnalités présentes se trouvent M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, MM. les Ministres Victor Bodson, Pierre Werner et Michel Rasquin, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque du Diocèse de Luxembourg, M. le Député-Maire Emile Hamilius, etc.

16 mars: Les Associations Luxembourgeoises réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels invitent à la conférence faite par M. le Dr ing. Gerber, Directeur de la Section des Armes de la Société Oerlikon, Buhrle & Co, à Zurich, sur le sujet « Problèmes de la D. C. A. moderne ».

A l'occasion de son 40e anniversaire, le Cercle Amical organise au « Carrefour » une séance commémorative au cours de laquelle M. Raoul Follereau évoque des souvenirs de voyage sous le titre « Vingt-cinq ans sur les routes de la Charité ».

Au Casino de Luxembourg, les lauréats du « Prix de lecture enfantine », concours organisé par les Instituteurs Réunis sont à l'honneur.

17 mars: La Chorale mixte et l'Orchestre du Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg ainsi que plusieurs solistes étrangers interprètent au Théâtre Municipal l'Oratorio « Judas Maccabaeus », de G. F. Hændel.

En présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, l'Association agricole et d'élevage du Luxembourg tient son assemblée générale à la Brasserie Walsheim à Luxembourg.

A Mersch, la Fédération des Sociétés Philatéliques Luxembourgeoises tient son congrès national annuel.

18 mars: A Diekirch se déroule une cérémonie militaire au cours de laquelle 28 aspirants officiers de réserve, ayant fréquenté avec succès l'Ecole d'Infanterie d'Arlon, sont réincorporés dans le 6e Bataillon de Diekirch. A cette cérémonie qui se termine par un défilé assistent les autorités militaires luxembourgeoises et belges.

En présence de M. le Ministre Nicolas Biever et de M. le Député-Maire Jean Fohrmann, l'Association des Artisans et des Commerçants de la Ville de Dudelange tient son assemblée générale dans les salons de l'Hôtel Hild à Dudelange.

19 mars: Sur invitation de la British-Luxembourg Society S. Exc. M. M. S. Henderson, Ambassadeur de Grande-Bretagne, fait au Casino de Luxembourg une conférence sur « La position de la Grande-Bretagne dans le monde d'aujourd'hui ». A cette conférence assistent S. A. R. Mgr. le Prince de Luxembourg ainsi que de nombreuses personnalités de la vie politique et culturelle du Grand-Duché.

A Differdange, en présence des autorités locales dont M. le Député-Maire Pierre Gansen, la Fédération des Maîtres Couvreurs fête son Patron Saint-Joseph.

20 mars: Le Théâtre Municipal de Luxembourg donne « Les Pêcheurs de Perles », opéra en 3 actes de Georges Bizet.

Au Casino de Luxembourg, à la tribune de la Fédération des Instituteurs et des Centres Culturels et d'Education Populaire de Luxembourg et de Bonnevoie, M. Albert Bayet, professeur de sociologie à la Sorbonne, président de la Fédération des Associations de Presse française, fait une conférence sur le sujet « L'Evolution de la Culture française au XXe siècle ».

Sous l'égide du Syndicat des Médecins de la Ville de Luxembourg, M. le Dr Charles Richard, médecin-inspecteur de la Santé Publique, fait une conférence sur le sujet « L'Organisation sanitaire de la Protection civile en temps de guerre ».

21 mars: Dans le cadre des conférences du Jeune Barreau, Me Théo Collignon, ancien Bâtonnier du Barreau de Liège, Président de l'Union belgo-luxembourgeoise de Droit Pénal, parle sur le sujet « Nécessité et légitimité de la prophylaxie en matières criminelles et délictuelles ».

A la tribune de l'Université Populaire Catholique, M. Hans Hartmann, conférencier, de Munich, parle sur « Persönliche Begegnungen mit großen Europäern ».

A Esch-sur-Alzette, sur invitation du Cercle de Pédagogie Catholique, M. le Prof. Eugène Heinen parle sur la vie et l'œuvre du poète luxembourgeois Wöllem Weis.

22 mars: Continuant la série de manifestations organisées à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation, l'Union Royale Belge invite à une conférence faite au Casino de Luxembourg par M. le Dr Louis Christophe, professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Liège, sur le sujet « Progrès de la chirurgie moderne ».

Au Théâtre Municipal, concert des « Jeunesses Musicales » avec des œuvres de Bach, Mozart, Schumann, Fauré, Debussy et Ravel. Le même concert a lieu en soirée à Echternach à la salle des fêtes du Lycée classique.

A la tribune des membres de la Conférence Saint-Augustin, du Cercle Pédagogique et de la Congrégation Mariale des Institutrices, M. Hans Hartmann, conférencier, de Munich, parle sur « Das Weltbild der modernen Physik und seine Beziehung zur Religion ».

Les « Amitiés Françaises », Section d'Esch-sur-Alzette, organisent au Lycée de Jeunes Filles à Esch une représentation du « Barbier de Séville » de Beaumarchais, donnée par le Théâtre National de Belgique.

23 mars: Les Spectacles des Galas de la Scène présentent au Théâtre Municipal de Luxembourg « Une Folie », de Sacha Guitry.

La Fédération des Patrons-Menuisiers fête à Ettelbruck Saint-Joseph, son Patron.

A l'Hôtel de la Poste à Esch-sur-Alzette, la Section locale des « Amitiés Italo-Luxembourgeoises » tient sa 7e assemblée générale.

24 mars: Dans la grande salle du Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg a lieu un concert de chansons grecques organisé sous l'égide de l'Association « Les Amis de la Grèce ».

Le Mouvement du Coin de Terre et du Foyer invite ses 127 sections locales au Congrès 1957 qui a lieu à Wiltz en présence de M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

25 mars: Dans le cadre de l'accord culturel néerlando-luxembourgeois, le Ministère de l'Education Nationale organise au Casino de Luxembourg une conférence faite par M. W. Asselbergs, professeur à l'Université de Nimègue et homme de lettres, sur le sujet « Les courants d'idées dans la littérature d'après-guerre aux Pays-Bas ».

Les « Amitiés Françaises » organisent au « Carrefour » à Luxembourg une soirée bretonne, à laquelle prend part un groupe de danseurs et de musiciens présentant des chansons et des danses folkloriques de Bretagne.

Au Casino de Luxembourg, sous la présidence de M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, le Conseil National du Mouvement Européen tient ses assises annuelles.

26 mars: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, présentation de l'opérette « Ciboulette », de Reynaldo Hahn.

Au Casino de Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise pour l'Utilisation Pacifique de l'Energie Atomique organise une conférence, illustrée par des projections, faite par M. le Dr Paul-Henri Jammet, de la Fondation de Paris, sur le sujet « Les Problèmes d'hygiène posés par l'utilisation pacifique de l'Energie atomique ».

Comme dernière conférence de la saison du cycle « Exploration du Monde », la Section d'Esch-sur-Alzette des « Amitiés Françaises » organise une soirée au cours de laquelle est présenté le film en couleurs « Etoiles et Tempêtes », réalisé et commenté par le cinéaste Georges Tairraz.

28 mars: Le Spectacle du Rideau de Bruxelles présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « Partage de Midi », de Paul Claudel.

Au Casino de l'ARBED à Esch-sur-Alzette, la Section de Luxembourg de l'Association

des Ingénieurs sortis de l'Université de Liège organise une conférence faite par M. René Brongniart, ingénieur en chef à E. D. F., sur le sujet « Les perspectives d'avenir de la production d'énergie électrique et les sources d'énergie non conventionnelles ».

A la tribune du Mouvement « Jeune Europe », M. Fernand Georges, Secrétaire du Groupe Socialiste de l'Assemblée Commune de la C. E. C. A., fait une causerie sur « Le Traité du Marché Commun Européen » au cours d'une réunion européenne d'information.

29 mars: Invité par la British-Luxembourg Society, M. John Lehmann, Directeur du London Magazine et écrivain, parle de « La Grande-Bretagne et la littérature européenne moderne » à la salle des fêtes de l'Athénée grand-ducal.

30 mars: L'Administration des P. T. T. inaugure un service téléphonique intégralement automatique entre le Luxembourg et la Belgique.

31 mars: Au bâtiment d'écoles à Bonnevoie-Sud, la Société Philcolux organise une exposition philatélique.

En la nouvelle église paroissiale de Bonnevoie, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, procède à la consécration des nouvelles orgues.

IMP. P. LINDEN LUXEMBG.